DEPARTEMENT du DOUBS

~~~~

ARRONDISSEMENT de BESANCON

~~~~

CANTON d'ORNANS

~~~~

COMMUNE d'ORNANS

~~~~

N° 2021/13

OBJET

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 5 Mars 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 février 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Mars 2021

~~~~

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Patricia LABERTERIE
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY

Était excusé : Monsieur Daniel MESNIER

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 (LOLF) relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107 ;
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021 de la Commune d'Ornans envoyé à tous les Conseillers Municipaux pour la séance de ce Conseil Municipal ;
Vu l'article 13 de la LPFP 2018-2022 qui précise que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées » ;
Vu l'examen du Rapport des Orientations Budgétaires 2021 par le 8e comité consultatif, le 23 février 2021 ;

Considérant que l'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin annuel de financement ;

Considérant que sur la base de ce rapport, l'assemblée délibérante est invitée à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires en vue de l'adoption du Budget Primitif 2021 ;

Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT dispose :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

> **Prend acte de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021 et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021.**

MAIRIE D'ORNANS 25290

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_13-DE
~~~~

DEPARTEMENT du DOUBS

~~~~

ARRONDISSEMENT de BESANCON

~~~~

CANTON d'ORNANS

~~~~

COMMUNE d'ORNANS

~~~~

N° 2021/14

OBJET

Avis sur le transfert de compétences eau et assainissement à la CCLL

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 5 Mars 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 février 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Mars 2021

~~~~

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Patricia LABERTERIE
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY

Était excusé : Monsieur Daniel MESNIER

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), relative à l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement collectif des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020 ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, avec l'introduction d'un mécanisme de minorité de blocage, repoussant la prise de compétences au 1er janvier 2026 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL), par arrêté préfectoral n° 25-2019-02-06-003, en date du 6 février 2019, portant mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Loue Lison ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/42, en date du 6 juin 2019, relative au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes Loue Lison au 1er janvier 2020 ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 25/21 et n° 26/21, en date du 21 janvier 2021, concernant la prise de compétence Assainissement au 1er janvier 2023 et Eau au 1er janvier 2024 ;
Vu la réunion « Tous comités consultatifs » qui s'est tenue le 8 février 2021, à Ornans, au cours de laquelle M. Jean-Claude GRENIER, Président de la CCLL, et M. Vincent MARGUET, 5e vice-Président, ont présenté aux membres présents les enjeux de ces prises de compétences ;
Vu l'avis favorable du 8e comité consultatif, en date du 23 février 2021 ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCLL, dans un délai de trois mois à compter du 21 janvier 2021, et que l'absence de délibération dans ces délais vaut avis favorable ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'émettre un avis favorable au transfert de la compétence ASSAINISSEMENT à la Communauté de Communes Loue Lison au 1er janvier 2023 ;**
> **D'émettre un avis favorable au transfert de la compétence EAU à la Communauté de Communes Loue Lison au 1er janvier 2024 ;**
> **D'autoriser Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

MAIRIE D'ORNANS 25290

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_14-DE
~~~~

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~
CANTON d'ORNANS
~~~~
COMMUNE d'ORNANS
~~~~

N° 2021/15

OBJET

Approbation du Pacte de Gouvernance entre la CCLL et ses communes membres

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 5 Mars 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 février 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Mars 2021
~~~~

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Patricia LABERTERIE
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY

Était excusé : Monsieur Daniel MESNIER

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et notamment l'article Pacte de Gouvernance ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-11-2 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°112/20, en date du 18 novembre 2020, autorisant le groupe de travail à formaliser le Pacte de Gouvernance ;
Vu la proposition de Pacte de Gouvernance adoptée en Conseil communautaire du 21 janvier 2021 par délibération n°24/11 et ci-annexée ;
Vu l'avis favorable du 8e comité consultatif, en date du 23 février 2021 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Approuve le Pacte de Gouvernance adopté par la Communauté de Communes Loue Lison.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

MAIRIE D'ORNANS 25290

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_15-DE
~~~~

DEPARTEMENT du DOUBS

~~~~

ARRONDISSEMENT de BESANCON

~~~~

CANTON d'ORNANS

~~~~

COMMUNE d'ORNANS

~~~~

N° 2021/16

OBJET

Convention de partenariat avec le MEDEF Territoires Franc-Comtois pour une action de parrainage

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 5 Mars 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 février 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Mars 2021

~~~~

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Patricia LABERTERIE
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY

Était excusé : Monsieur Daniel MESNIER

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2019-02-06-003 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes Loue-Lison et notamment son article 7 chapitre « compétences facultatives » relatif au soutien à l'emploi via des actions spécifiques ;
Vu la décision de la commission économique de la CCLL de ne pas renouveler l'opération « réseau parrainage » sur son territoire et son accord pour que la ville d'Ornans traite directement avec le Medef ;
Vu la sollicitation du Medef pour la réimplantation d'un réseau de parrainage à Ornans ;
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable du 8e comité consultatif, en date du 23 Février 2021 ;

Exposé des motifs :

Considérant les difficultés d'accès à l'emploi sur le territoire communal, la municipalité propose de soutenir, tant financièrement que matériellement, cette démarche par le biais d'une convention de partenariat.
Le principe est de favoriser un dialogue direct entre les demandeurs d'emplois et les acteurs de l'économie locale, que sont : Pôle Emploi, les missions locales Espace Jeunes, les Maisons de l'Emploi etc...
Ce service initié par le MEDEF de Franche-Comté, préoccupé par les problèmes de l'exclusion, compte à ce jour, 6 réseaux sur la région Franche-Comté, Ornans serait le 7ème.
Le réseau est constitué de cadres dirigeants d'entreprises, retraités ou actifs, issus de l'industrie, du commerce, des services, de la santé et de la cellule emploi du MEDEF.
La mise en relation entre le demandeur d'emploi et le groupe de parrainage se fait par le biais de la cellule emploi du MEDEF. En tant que chef d'entreprise, le parrain apporte au demandeur d'emploi une part de son expérience professionnelle. Son rôle est de le conseiller dans ses démarches auprès des entreprises, de l'aider à améliorer ses méthodes de recherche d'emploi et de la préparer à l'entretien d'embauche par des mises en situation réelles.
Pour cette première année, le nombre minimum de demandeurs d'emploi habitant Ornans bénéficiant de ce parrainage, est de 15 personnes.
Conformément à l'article 2. de ladite convention, un bilan qualitatif et financier sera dressé par le prestataire et présenté à l'issue au Conseil municipal.

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **De se prononcer favorablement pour la mise en place de cette action de parrainage ;**
> **D'approuver le versement d'une participation financière de fonctionnement de 4.200 € au Medef pour la période du 15 mars 2021 au 31 décembre 2021, et de valider la convention s'y rapportant ;**
> **D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

MAIRIE D'ORNANS 25290

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_16-DE
~~~~

DEPARTEMENT du DOUBS

~~~~

ARRONDISSEMENT de BESANCON

~~~~

CANTON d'ORNANS

~~~~

COMMUNE d'ORNANS

~~~~

N° 2021/17

OBJET

Renouvellement de la convention pour l'entretien des pelouses de l'espace ludique et touristique

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 5 Mars 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 février 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

E X T R A I T
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Mars 2021

~~~~

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Patricia LABERTERIE
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY

Était excusé : Monsieur Daniel MESNIER

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention pour l'entretien des pelouses de l'espace ludique et touristique en date du 30 janvier 2020 ;
Vu délibération de la Communauté de Communes Loue Lison n° 13/21, en date du 21 janvier 2021, relative au renouvellement de la convention susvisée, pour la période d'avril à octobre 2021, aux mêmes conditions qu'en 2020 ;
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable du 1er comité consultatif, en date du 24 février 2021 ;

Considérant qu'il convient d'établir, au titre de l'année 2021, pour la période d'avril à octobre, une nouvelle convention avec la Communauté de Communes Loue Lison pour une prestation de tontes des pelouses de l'espace ludique et touristique, propriété de la C.C.L.L., par les services techniques municipaux de la Commune d'Ornans, aux conditions financières suivantes :

→ 3.600 € H.T. sur la base de 15 passages pour l'année 2021, à raison de 8 heures de tontes par passage ;
→ Heures de tontes supplémentaires : 30 € l'heure dans une limite de 20 heures, soit 600 € ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'approuver la convention entre la Communauté de Communes Loue Lison et la Commune d'Ornans, aux conditions susmentionnées, pour la période d'avril à octobre 2021 ;**
> **D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

MAIRIE D'ORNANS 25290

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_17-DE
~~~~

DEPARTEMENT du DOUBS

~~~~

ARRONDISSEMENT de BESANCON

~~~~

CANTON d'ORNANS

~~~~

COMMUNE d'ORNANS

~~~~

N° 2021/18

OBJET

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'éclairage public

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 5 Mars 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 février 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Mars 2021

~~~~

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Patricia LABERTERIE
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY

Était excusé : Monsieur Daniel MESNIER

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la proposition du SYDED d'accompagner administrativement et techniquement la Commune pour des travaux de rénovation de l'éclairage public à Ornans ;
Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, joint à la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable du 1er comité consultatif, en date du 24 février 2021 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention afin de définir le contenu et les modalités de la prestation d'assistance et de conseils en éclairage public avec la mise à disposition d'un agent spécialisé du SYDED au profit de la Commune d'Ornans pour les travaux de rénovation sur ledit réseau ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **De confier au SYDED la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage décrite dans la convention susvisée, pour les travaux de rénovation de l'éclairage public sur le réseau de la Commune d'Ornans ;**
> **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention s'y rapportant, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_18-DE

MAIRIE D'ORNANS 25290
~~~~

DEPARTEMENT du DOUBS

~~~~

ARRONDISSEMENT de BESANCON

~~~~

CANTON d'ORNANS

~~~~

COMMUNE d'ORNANS

~~~~

N° 2021/19

OBJET

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal à l'association Harmonie Municipale d'Ornans

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 5 Mars 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 février 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Mars 2021

~~~~

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Patricia LABERTERIE
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY

Était excusé : Monsieur Daniel MESNIER

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal au profit de l'association « Harmonie Municipale d'Ornans » en date du 9 janvier 2020, pour le déplacement du matériel de l'orchestre ;
Vu la demande de ladite Association, de renouveler la convention susvisée au titre de l'année 2021 ;
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention établie le 9 janvier 2020, au titre de l'année 2021, dont les conditions de mise à disposition ont été complétées, notamment en termes d'assurance, de responsabilités et de documents à fournir à la Collectivité, dans le respect de la règlementation en vigueur ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal à l'association Harmonie Municipale d'Ornans, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_19-DE

MAIRIE D'ORNANS 25290
~~~~

DEPARTEMENT du DOUBS

~~~~

ARRONDISSEMENT de BESANCON

~~~~

CANTON d'ORNANS

~~~~

COMMUNE d'ORNANS

~~~~

N° 2021/20

OBJET

Convention de partenariat avec l'Association Vélo Club Ornans (VCO)

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 5 Mars 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 février 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Mars 2021

~~~~

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Patricia LABERTERIE
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY

Était excusé : Monsieur Daniel MESNIER

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;
Vu le récépissé de déclaration de création de l'association en Préfecture du Doubs le 26 janvier 1928 et modifiés par une déclaration en date du 4 juin 2003 ;
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable du 4e comité consultatif, en date du 18 février 2021 ;

Considérant que la Commune souhaite promouvoir des évènements culturels et sportifs, et soutenir les démarches de l'association locale Vélo Club Ornans (V.C.O.) en matière de formations des coureurs et dirigeants, ainsi que son objectif de favoriser la pratique du cyclisme sous toutes ses formes ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre la Commune et le VCO, fixant les missions confiées à ladite association, ainsi que le soutien financier de la Commune, au titre de l'année 2021, comme suit :

	2019	2020	**2021**
Subvention annuelle de fonctionnement	1 085 €	1 085 €	**29 219 €**
Aide à l'encadrement technique	41 000 €	41 000 €	**12 881 €**
Prix d'Ornans (mars)	2 500 €	2 500 €	/
La Courbet (juillet)	1 500 €	1 300 €	/
Cyclo-cross (novembre)	1 700 €	1 700 €	/
Extrême / Loue (octobre)	43 500 €	43 500 €	**43 500 €**
TOTAL	91 285 €	91 085 €	**85 600 €**

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'approuver le projet de convention entre la Ville d'Ornans et l'Association ANIM' ORNANS aux conditions ci-dessus mentionnées, pour l'année 2021 ;**

> **D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

MAIRIE D'ORNANS 25290

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_20-DE
~~~~

DEPARTEMENT du DOUBS

~~~~

ARRONDISSEMENT de BESANCON

~~~~

CANTON d'ORNANS

~~~~

COMMUNE d'ORNANS

~~~~

N° 2021/20 bis

OBJET

Convention de partenariat avec l'Association Vélo Club Ornans (VCO)

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 5 Mars 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 février 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Mars 2021

~~~~

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Patricia LABERTERIE
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY

Était excusé : Monsieur Daniel MESNIER

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;
Vu le récépissé de déclaration de création de l'association en Préfecture du Doubs le 26 janvier 1928 et modifiés par une déclaration en date du 4 juin 2003 ;
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable du 4e comité consultatif, en date du 18 février 2021 ;
Vu la délibération n° 2021/20, en date du 3 mars 2021, erronée dans les termes de la décision ;

Considérant que la Commune souhaite promouvoir des évènements culturels et sportifs, et soutenir les démarches de l'association locale Vélo Club Ornans (V.C.O.) en matière de formations des coureurs et dirigeants, ainsi que son objectif de favoriser la pratique du cyclisme sous toutes ses formes ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre la Commune et le VCO, fixant les missions confiées à ladite association, ainsi que le soutien financier de la Commune, au titre de l'année 2021, comme suit :

	2019	2020	**2021**
Subvention annuelle de fonctionnement	1 085 €	1 085 €	**29 219 €**
Aide à l'encadrement technique	41 000 €	41 000 €	**12 881 €**
Prix d'Ornans (mars)	2 500 €	2 500 €	/
La Courbet (juillet)	1 500 €	1 300 €	/
Cyclo-cross (novembre)	1 700 €	1 700 €	/
Extrême / Loue (octobre)	43 500 €	43 500 €	**43 500 €**
TOTAL	91 285 €	91 085 €	**85 600 €**

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'approuver le projet de convention entre la Ville d'Ornans et l'Association Vélo Club Ornans (VCO) aux conditions ci-dessus mentionnées, pour l'année 2021 ;**

> **D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

MAIRIE D'ORNANS 25290

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_20_BIS-DE
~~~~

DEPARTEMENT du DOUBS

~~~~

ARRONDISSEMENT de BESANCON

~~~~

CANTON d'ORNANS

~~~~

COMMUNE d'ORNANS

~~~~

N° 2021/21

OBJET

Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Harmonie Municipale d'Ornans - HMO

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 5 Mars 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 février 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Mars 2021

~~~~

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Patricia LABERTERIE
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY

Était excusé : Monsieur Daniel MESNIER

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;
Vu le récépissé de déclaration de création de l'association en Préfecture du Doubs le 1er juillet 1919 et modifiés en 1956, 1966, 1982, 1985, 2004, 2009 et 2015 ;
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable du 4e comité consultatif, en date du 18 février 2021 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la Commune d'Ornans et l'Association Harmonie Municipale d'Ornans (HMO), fixant les missions confiées à ladite association, ainsi que le soutien financier de la Commune au titre de l'année 2021, s'élevant à 24.237 € se décomposant comme suit ;

- **Fonctionnement :**
  Aide de fonctionnement ..... 15.048 €
  Aide à l'emploi du directeur (30 % du montant de la convention 2020)..... 5.289 €
  Entretien d'instruments et achat de partitions ..... 1.900 €

- **Investissement :**
  Achat d'instruments dans la limite de 2.000 €, sur demande écrite et motivée, validée par la Commune, et au bénéfice de l'Harmonie Municipale d'Ornans ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'approuver le projet de convention entre la Ville d'Ornans et l'Association Harmonie Municipale d'Ornans (HMO) aux conditions ci-dessus mentionnées, au titre de l'année 2021 ;**

> **D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

MAIRIE D'ORNANS
25290

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_21-DE
~~~~

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~
CANTON d'ORNANS
~~~~
COMMUNE d'ORNANS
~~~~

N° 2021/22

OBJET

Convention de partenariat avec l'Association ANIM' ORNANS

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 5 Mars 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 février 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Mars 2021
~~~~

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Patricia LABERTERIE
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY

Était excusé : Monsieur Daniel MESNIER

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;
Vu le récépissé de déclaration de création de l'association AT3C'OR en Préfecture du Doubs le 20 décembre 2007, renommée ANIM' ORNANS le 16 mars 2009 ;
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable du 4e comité consultatif, en date du 18 février 2021 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la Commune d'Ornans et l'Association ANIM' ORNANS, fixant les missions confiées à ladite association, ainsi que le soutien financier de la Commune par une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021, s'élevant à 41.445 € ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'approuver le projet de convention entre la Ville d'Ornans et l'Association ANIM' ORNANS aux conditions ci-dessus mentionnées, au titre de l'année 2021 ;**
> **D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_22-DE

MAIRIE D'ORNANS 25290
~~~~

DEPARTEMENT du DOUBS

~~~~

ARRONDISSEMENT de BESANCON

~~~~

CANTON d'ORNANS

~~~~

COMMUNE d'ORNANS

~~~~

N° 2021/23

OBJET

Restauration d'une œuvre appartenant à la Commune d'Ornans déposée au Musée départemental Gustave Courbet

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 5 Mars 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 février 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Mars 2021

~~~~

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Patricia LABERTERIE
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY

Était excusé : Monsieur Daniel MESNIER

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 61/07, en date du 29 mars 2007, relative à la signature d'une convention avec le Conseil Général du Doubs pour le dépôt au Musée Courbet d'œuvres d'art appartenant à la Commune ;
Vu le courrier de M. Benjamin FOUDRAL, Directeur et Conservateur du Musée départemental Gustave Courbet, en date du 25 janvier 2021, par lequel il sollicite l'accord de la Collectivité pour pouvoir procéder à la restauration de l'œuvre de Claude-Antoine Beau « *Gustave Courbet en Saint Vernier* », propriété de la Commune d'Ornans ;
Vu l'avis favorable du 4e comité consultatif, en date du 18 février 2021 ;

Considérant que le Musée Gustave Courbet, actuellement fermé pour travaux, a fait réaliser un diagnostic sanitaire de certaines œuvres, et qu'il s'avère nécessaire de procéder à la restauration du tableau susvisé, étant précisé que ces travaux seront pris en charge par le Département ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'autoriser le Département à procéder à la restauration de l'œuvre de Claude-Antoine Beau « *Gustave Courbet en Saint Vernier* », propriété de la Commune d'Ornans ;**
> **D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

MAIRIE D'ORNANS 25290

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_23-DE
~~~~

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~
CANTON d'ORNANS
~~~~
COMMUNE d'ORNANS
~~~~

N° 2021/24

OBJET

Convention de mise à disposition d'un terrain communal

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 5 Mars 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 février 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Mars 2021
~~~~

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Patricia LABERTERIE
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Daniel PERNIN, représenté par Madame Marie-Christine VERNEREY

Était excusé : Monsieur Daniel MESNIER

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de l'école Ste Marie – St Michel, confirmée par la Cheffe d'établissement par une lettre en date du 18 février 2021, par laquelle elle sollicite l'accès à un terrain communal dans le cadre du projet écocitoyen « Aire Terrestre Educative » en vue d'obtenir le label A.T.E. ;
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable du 6e comité consultatif, en date du 16 février 2021 ;

Considérant que le projet écocitoyen « Air Terrestre Educative » s'inscrit dans une lignée pédagogique de l'éducation à l'environnement et au développement durable, et que pour mener à bien ce projet, il convient de permettre aux élèves et à leurs enseignants l'accès à une zone naturelle sur leur commune ;

Considérant que pour répondre à la sollicitation de l'école Ste Marie – St Michel, il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les conditions d'accès d'un terrain sis forêt et prairie humide situé « au Pré de Mambouc » à Ornans, cadastré Section C n° 898, d'une superficie de 62,15 ares, pour permettre à cet établissement de mener à bien le projet écocitoyen « Aire Terrestre Educative » en vue de l'obtention d'une labellisation par l'Office Français de la Biodiversité ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Catherine FESSELIER ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> ***De mettre à disposition à titre gratuit un terrain sis forêt et prairie humide situé « au Pré de Mambouc » à Ornans, cadastré Section C n° 898, à l'école Ste Marie – St Michel, dans le cadre du projet pédagogique « Aire Terrestre Educative », pour une durée de trois ans à compter de l'année scolaire en cours ;***

> ***D'autoriser Madame la Maire à signer la convention s'y rapportant, et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.***

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

MAIRIE D'ORNANS 25290

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_24-DE
~~~~

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

Rapport Orientations Budgétaires 2021

ORNANS
VALLÉES DE VIES

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

Table des matières

Préambule

I. Introduction

1. Les éléments de contexte économique international et national
2. Les principales dispositions de la loi de finances pour 2021
a. La fiscalité locale
e. Les autres dispositions

II. Les éléments budgétaires 2020, base de la préparation du budget 2021

1. Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)
2. Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)
3. L'épargne
4. Les dépenses d'investissement

III. La politique des ressources humaines

1. Evolution, structure des effectifs et masse des charges de personnel en 2020
a. L'évolution des effectifs
b. La structure des effectifs
2. Les orientations en matière de gestion des ressources humaines pour 2020-2026

IV. La politique de gestion de la dette

1. La structure de la dette de la Ville
2. Le profil des annuités de l'encours et le coût de la dette

V. Les budgets annexes

1. Le budget annexe cinéma
2. Le budget annexe bois
3. Le budget annexe assainissement

VI. Répondre à l'urgence, préparer l'avenir et amorcer les transitions

1. Répondre à l'urgence sanitaire et sociale
2. Préparer l'avenir
3. Orientations par politiques publiques
4. Plan pluriannuel d'investissement

VII. Conclusion

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes). Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Objectifs du DOB

Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
Informer sur la situation financière de celle-ci.

Contenu du DOB

L'article 107 de la Loi NOTRe complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB.

Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance.
Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication,...(Décret n°2016-834 du 23/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérant à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

I. Introduction

1. Les éléments de contexte économique international et national

La situation mondiale, marquée par la pandémie de la COVID-19, est totalement inédite et entraine une dépression économique jamais vue depuis la Seconde Guerre Mondiale.
Les experts économiques, de leur propre aveu, ne peuvent plus se fier aux modèles économiques en vigueur tant la crise sanitaire fluctue au gré des pays et des périodes, obligeant les États à plus ou moins ralentir la machine économique, avec un impact mondial, compte tenu de l'interdépendance des économies.

À ce jour, le taux de croissance mondiale chuterait de - 4,4 % en 2020 par rapport à 2019 et de – 7,5 % dans la zone euro, selon le Fonds monétaire international (FMI). Cette prévision sera sans doute révisée au vu de l'évolution de la pandémie.

Pour 2021, le même FMI prévoit bien un rebond, estimé à 3,9 % sans guère plus de garantie. L'économie de la planète mettra du temps à retrouver son niveau d'avant-crise, laquelle crise laissera longtemps des cicatrices, car les marchés du travail mettront du temps à se redresser.

Pour la France, en rappelant que tous les chiffres annoncés doivent être appréhendés avec beaucoup de prudence, le ministère des finances anticipe désormais une diminution du PIB de 11 % en 2020. Le déficit public atteindrait 10,2 % du PIB et la dette publique atteindrait 119,8 % du PIB après 98,1 % en 2019.
Cette dégradation des comptes publics découle bien entendu du quasi arrêt de l'économie lors du premier confinement, ainsi que du montant, estimé à 470 milliards d'euros, des plans d'urgence adoptés lors des différents projets de lois de finances rectificatives (PLFR)

Ils ont pour objectif de soutenir massivement l'économie avec des mesures telles que le chômage partiel, les Prêts Garantis par l'État, le dispositif d'incitation à l'abandon des loyers, le report du paiement des factures, les aides destinées aux très petites entreprises et indépendants, pour tenter de maintenir à flot le tissu économique.
Bercy prévoit une croissance du PIB de 8 % en 2021, laissant le niveau de l'activité économique fin 2021 à peine au niveau de celui de 2019. Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2021 table sur ce taux de croissance, hypothèse considérée comme volontariste après la récession de 2020, d'autant que la deuxième vague du COVID-19 et les confinements successifs affaiblissent ces perspectives.

Ce PLF 2021 prévoit un niveau de déficit et d'émissions de dette record. Les économistes s'accordent unanimement à saluer le volontarisme des États quant au soutien des entreprises, salariés et en fin de compte, de leur population, mais soulignent qu'un poids excessif de dette peut entrainer à son tour une crise des finances publiques. Même si personne ne sait quand survient une crise, il est sûr que plus le niveau d'endettement est disproportionné, plus le risque est important.
Certes, ce risque à long terme peut être relativisé, mais nous ne pourrons indéfiniment compter sur la Banque Centrale Européenne ni sur l'Union européenne qui vient pourtant de franchir un pas important en empruntant pour subventionner les Etats membres, et en faisant jouer un mécanisme de solidarité inédit.

Sur ce plan macroéconomique, il est peu osé de penser que le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne soit pas récupéré avant fin 2021, début 2022, à condition qu'une solution pour éteindre la pandémie soit trouvée dans l'intervalle.

Concernant les collectivités territoriales, le rapport Cazeneuve, député chargé d'une évaluation de l'impact de la crise COVID-19 sur les finances locales, prévoit des pertes nettes de recettes toutes collectivités confondues de 6 milliards d'euros. Le rapport, daté de septembre 2020, précise qu'il est très difficile d'anticiper les chiffres, compte tenu des nombreuses incertitudes sur le comportement des acteurs économiques et des ménages, sur les effets du plan de relance et surtout sur l'évolution de la crise sanitaire, loin d'être terminée.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

2. Les principales dispositions du Projet de Loi de Finances pour 2021

Le PLF 2021 prévoit notamment les dispositions suivantes :

+ le maintien des dotations de l'État au niveau de celui de 2020, avec une Dotation Globale de Fonctionnement, principale composante de l'enveloppe, quasiment stable.

+ une augmentation des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale notamment).

+ une stabilité des dotations de soutien en faveur de l'investissement local.

+ la mise en œuvre de la suppression totale, intervenue en 2020, de la taxe d'habitation (TH) pour 80 % des foyers sur leur résidence principale, avec le transfert au profit de la commune de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, assortie d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser les phénomènes de sur et sous compensation.

+ l'automatisation et la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), qui entrera en vigueur progressivement au 1er janvier 2021, et devrait accélérer le versement du fonds. La mise en œuvre de la réforme sera précisée par décret.

En conclusion, la politique gouvernementale relative aux collectivités locales maintient pour 2021 un niveau de ressources similaire à 2020 et accorde des aides ponctuelles en particulier aux Régions et Départements, et à un degré moindre au bloc communal (communes et intercommunalités).

II. Les éléments budgétaires 2020, la base de la préparation du budget 2021

1. Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)

Elles reposent principalement sur les recettes fiscales. En 2020, celles-ci représentent 64 % des recettes réelles de fonctionnement, les dotations représentant 28 % et les 7 % restant proviennent des produits des services et des loyers.

a. Les recettes fiscales

Les ressources fiscales évoluent d'une part sous l'effet du coefficient de revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de la variation physique.

L'évolution des recettes fiscales dépend essentiellement de la fiscalité directe (TH, TFB, TFNB).
La progression des bases fiscales est liée au taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur la commune.

Le taux de revalorisation est calé sur les prévisions d'inflation du gouvernement, après une revalorisation de 0,9% pour les bases de TH et 1,2 % pour les bases de TF en 2020, le projet de loi de finances prévoit un taux de revalorisation inférieur à 1 % pour 2021.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la fiscalité depuis 2016

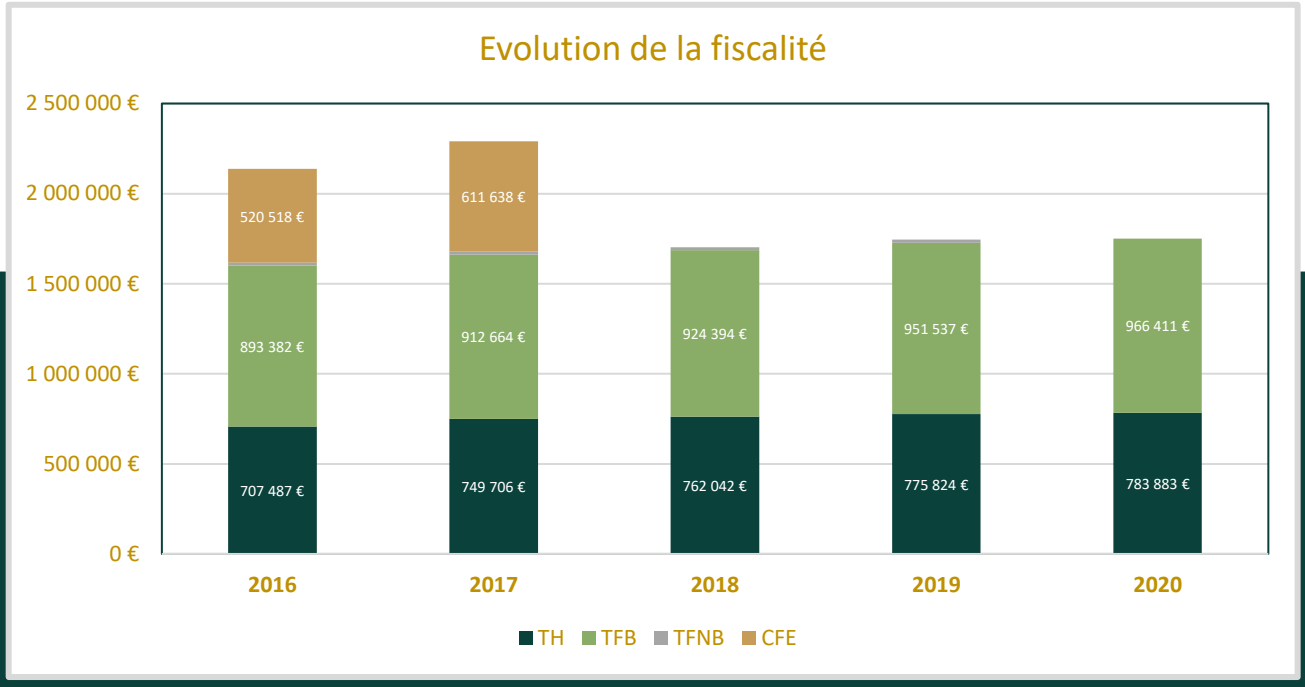

La fiscalité professionnelle est intégralement perçue par la communauté de communes Loue Lison depuis le 01/01/2016. En contrepartie la CCLL verse chaque année une Attribution de Compensation (AC).

Son montant validé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est de 1 577 767,69 €. Il correspond au transfert de fiscalité pour 1 586 800,90 € (Transfert initial 1 633 596 € – régularisation baisse de CFE 47 240 € + rôle supplémentaire 444,90 €). Ce montant d'AC est majoré de la charge nette de subvention restituée à la commune pour 5 000 €et minorée du transfert de la compétence « relais assistantes maternelles » intervenu le 1er janvier 2019 dont le coût net a été évalué à 14 033,31 €.

D'autres transferts de compétences seront mis en œuvre avant 2026 comme le stipule la loi NOTRe. Le transfert de la compétence Eaux et assainissement n'aura pas d'impact sur l'attribution de compensation. En effet les budgets gérant un service public industriel et commercial (SPIC)s'équilibrent par la redevance des usagers.

Parmi les autres recettes fiscales, la ville perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (121 K€ en 2020). Un travail de contrôle et d'optimisation de cette taxe sera mené dès 2021. Quant aux droits de mutation, leurs caractères erratiques nécessitent une prudence dans les prévisions (156 888.53 € en 2020).

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est un dispositif qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines communes ou intercommunalité dans l'objectif de réduire les écarts de richesses entre les territoires.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

b. Les dotations et participations

Les dotations et participations (chapitre 74) représentent encore 28 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2020.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pèse pour 52 % du chapitre et 15 % des recettes totales. Cette recette de l'Etat est atonique depuis 2014 malgré la création de la commune nouvelle en raison de l'effort de participation au redressement des comptes publics demandé aux collectivités (gelé depuis 2018).

L'Etat poursuit la péréquation horizontale et à ce titre la Commune reste toujours écrêtée au regard de son potentiel fiscal par habitant. Dans le cadre de la péréquation, la contribution d'Ornans s'est traduite par une baisse de DGF de 11 870 € au total en 2020.

L'évolution de la DGF depuis 2016 est présentée dans le tableau ci-dessous :

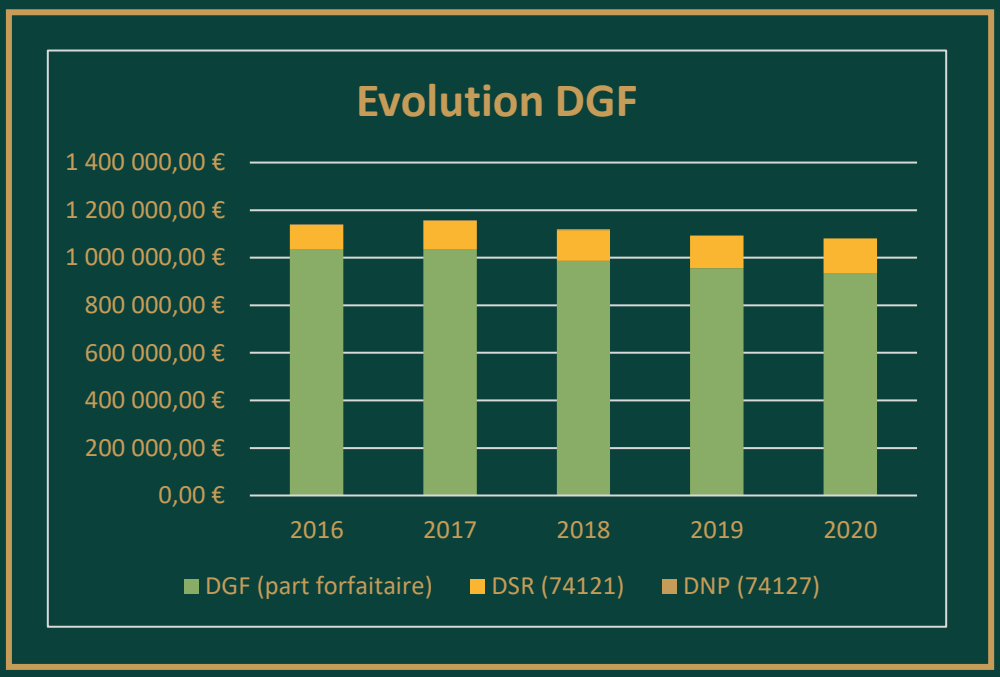

Le reste du poste dotations et participations est constitué par diverses subventions de la CAF et des compensations pour exonération de fiscalité.

A compter de 2021, la suppression de la Taxe d'Habitation aura pour effet de supprimer les compensations de TH reversées par l'Etat (environ 86 K€ en 2020). Cela sera compensé par un reversement majoré de la fiscalité issue des bases de TF départementales transférées. Ce qui expliquera la diminution du chapitre 74 (dotations et subventions) et l'augmentation du chapitre 73 (impôts et taxes) en 2021.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

c. Les autres recettes de fonctionnement

Les produits des services (chapitre 70) sont composés essentiellement par le versement des mises à disposition de personnel communal aux syndicat scolaire, et familles rurales. Auxquelles s'ajoutent les concessions cimetières, les fermages, les redevances d'occupation des sols et les recettes diverses régies (Pôle Culturel – bibliothèque - spectacles). En raison de la crise sanitaire ces recettes ont été impactées sur l'exercice 2020, 466 € de recette pour les spectacles contre 37 874 € pour l'année Courbet, 8 691 € en 2018 et 15 015 € en 2017.

Le chapitre 75 autres produits de gestion courante est constitué à 80 % des revenus des immeubles. Cette année le montant total a diminué de 6 %. Lors des travaux de l'aménagement de la Place St-Vernier, une exonération des artisans place saint Vernier avait été décidée.

À la vue de la crise sanitaire obligeant les commerçants à fermer leur magasin, l'ancienne municipalité et la nouvelle ont décidé, en concertation, de reporter dans un premier temps puis la nouvelle municipalité a décidé d'exonérer les loyers. Les exonérations de loyers votées par le Conseil Municipal se sont élevées à 5075 €.

d. Synthèse des recettes 2016-2020

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2016	2017	2018	2019	2020
70-Produits des services, du domaine et ventes divers	184 619,99 €	176 627,03 €	131 927,42 €	141 017,55 €	136 165,46 €
73-Impôts et taxes	3 553 816,35 €	3 476 192,23 €	4 054 352,89 €	4 063 551,81 €	4 064 412,37 €
74-Dotations, subventions et participations	1 811 780,74 €	1 858 764,58 €	1 785 310,22 €	1 851 086,27 €	1 802 229,56 €
75-Autres produits de gestion courante	357 146,23 €	354 511,69 €	347 613,83 €	359 922,84 €	338 167,91 €
Total	5 907 363,31 €	5 866 095,53 €	6 319 204,36 €	6 415 578,47 €	6 340 975,30 €

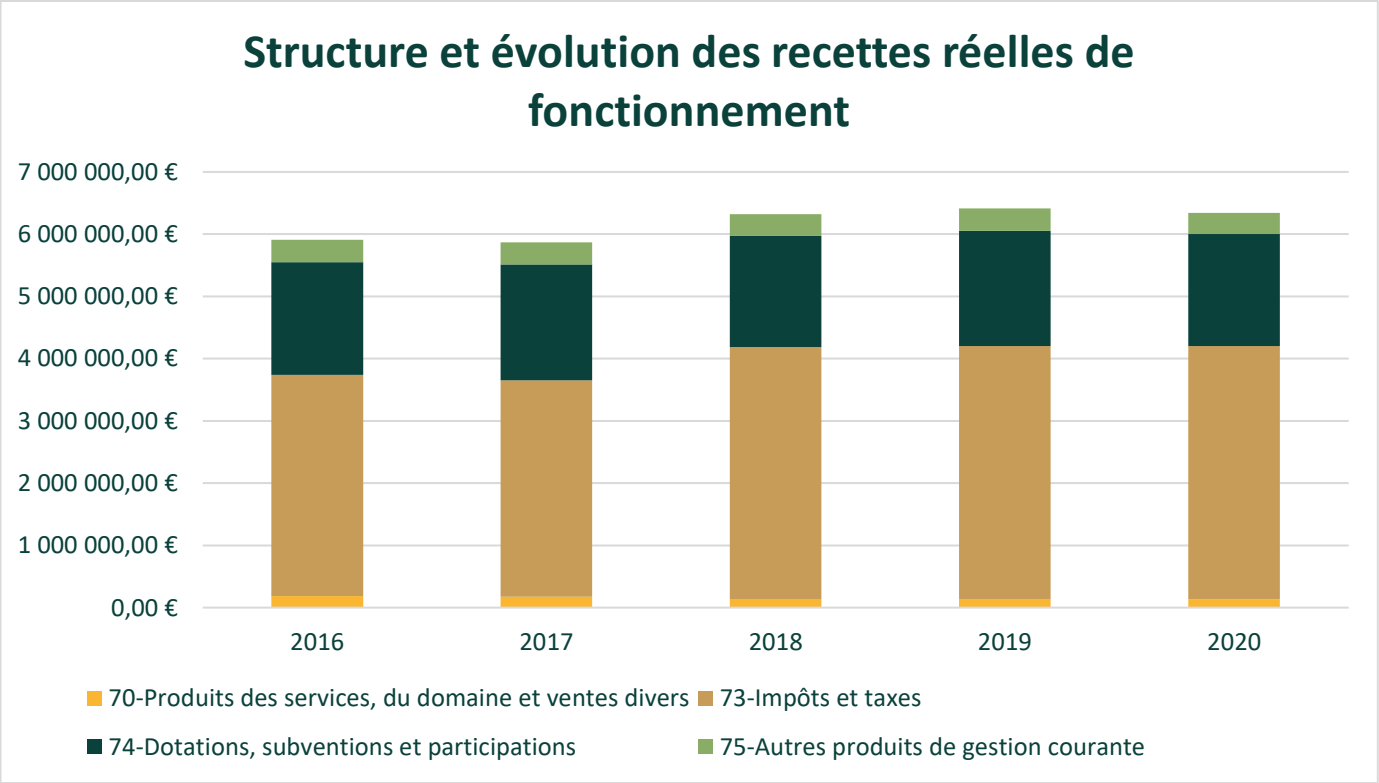

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

2. Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année, mais également certaines dépenses revêtant un caractère exceptionnel.

a. Les charges à caractère général

Le chapitre 011 est en baisse de 357 411.93 € par rapport à 2019 soit 18 %, recul significatif des charges à caractère général qui s'explique par l'absence de manifestations, des travaux réalisés en régie et ne nécessitant pas de prestations de services et des économies significatives sur les dépenses services municipaux.

Avec le confinement de printemps et de fait l'arrêt des services, le coût des carburants, des combustibles, les fournitures administratives (coût des copies), les frais d'affranchissement sont en net diminution.

Les charges du service culturel sont passées de 163 685.29 € en 2019 avec l'année Courbet à 27 232.79 € (dont 10 738 € de dépenses non rattachées en 2019) soit une diminution de 83 %.

Cette année, c'est près de 48 000 € qui ont été mobilisés comme suit pour répondre aux besoins générés par la crise sanitaire. Ces dépenses seront bien évidemment à reconduire dans le budget 2021.

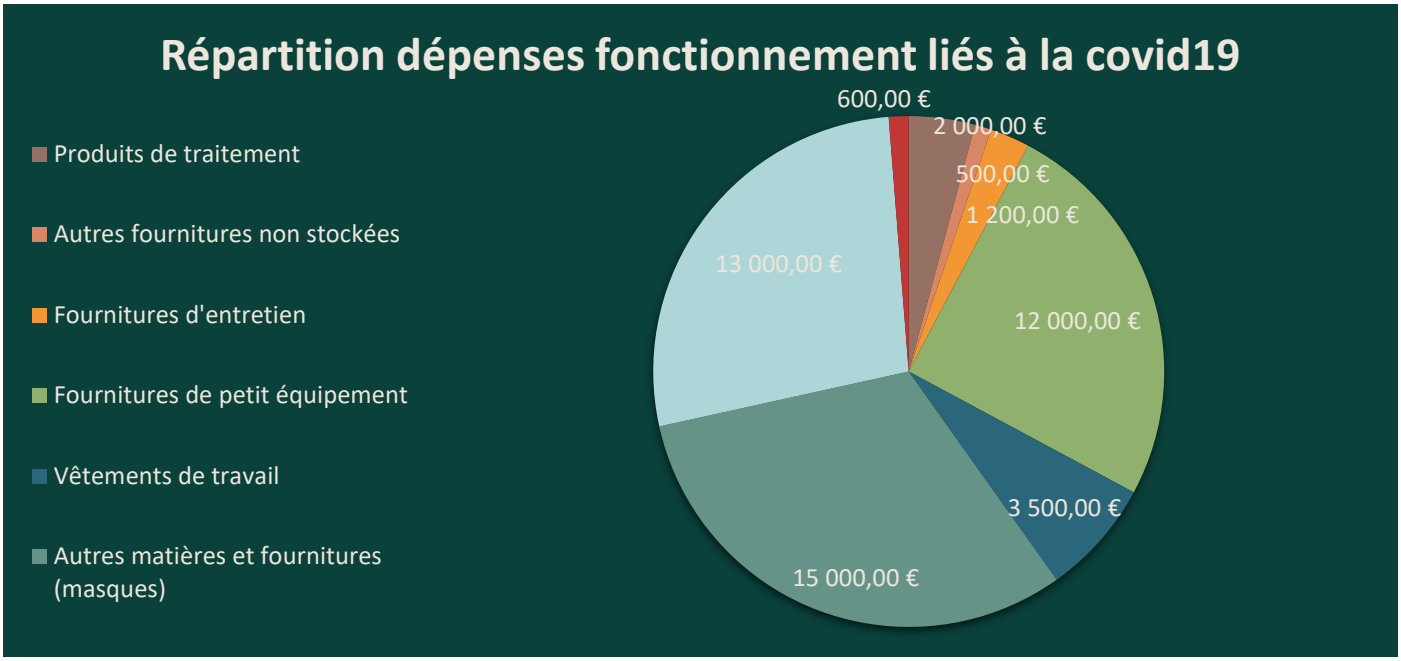

Depuis 2016, la ville n'a pas respecté l'obligation légale du rattachement de charges et produits et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Le budget 2020 a donc payé environ 200 000 € de charges qui correspondait à des dépenses engagées et réalisées en 2019.

En fin d'année 2020, ce sont 64 151.67 € de rattachements qui ont été réalisés.

En 2021, les efforts indispensables seront maintenus, les différents contrats de services seront renégociés au plus juste. Des économies sont attendues sur les consommations d'énergie (électricité et chauffage) avec la mise en place de nouveaux contrats d'achat d'électricité offrant des prix favorables du fait de contexte énergétique.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

b. Les charges du personnel

Le principal poste des charges de la section de fonctionnement est constitué des frais de personnel. Les charges de personnel représentent 35 % des charges réelles de fonctionnement.

En 2020, on note une progression de 6.5 % de la masse salariale nette par rapport à 2019.

CHARGES DE PERSONNEL	2016	2017	2018	2019	2020
Budget principal	1 494 351,79 €	1 566 254,99 €	1 561 635,28 €	1 693 334,12 €	1 821 951,42 €
Budget cinéma	58 733,10 €	51 971,74 €	62 317,51 €	51 016,51 €	47 409,46 €
Total	1 553 084,89 €	1 618 226,73 €	1 623 952,79 €	1 744 350,63 €	1 869 360,88 €
Atténuation de charges	76 457,54 €	47 048,32 €	67 984,85 €	76 323,15 €	93 680,51 €
Masse salariale nette	1 476 627,35 €	1 571 178,41 €	1 555 967,94 €	1 668 027,48 €	1 775 680,37 €

Lors du mois de février 2020, 4 agents ont été embauchés, ces recrutements représentent pour 10 mois 97 936,98 €. De plus, 2 créations de postes en cours d'année 2019, représente un impact sur année pleine de 53 884,65 €.

Cet impact global monte donc à 151 821,63 €.

Comme chaque année, la Municipalité poursuivra le dispositif d'embauche estival. 10 jeunes seront recrutés sur les mois de juillet et aout. Les critères de recrutement seront reconduits comme l'an dernier à savoir :

- Avoir 18 ans et plus à la prise de poste
- Habiter Ornans
- Ne pas être l'enfant d'un élu en place
- Ne pas avoir bénéficié d'un emploi d'été dans un service municipal les années précédentes

Des postes devenus vacants ne seront pas reconduits en 2021, une réorganisation des services permettra de palier ces départs.

Pour les embauches futures, les postes seront ouverts lors des séances du conseil municipal pour mettre en adéquation le profil recherché et le grade souhaité.

c. Les charges de gestion courante

Enfin, les autres charges de gestion courante, composées essentiellement par les indemnités versées aux élus, les subventions aux associations et la subvention de fonctionnement du BCMOS et au SDIS, doivent participer également à l'effort de la maîtrise des dépenses avec leur stabilisation.

Compte-tenu de ces éléments, les dépenses de gestion augmenteraient en moyenne de 4 % par an sur la période 2019-2024.

d. Les charges financières

En 2020, les intérêts de la dette se sont élevés à 135 715,08 € en diminution de 22 689,06 € par rapport à 2019.

Ce sont les intérêts des emprunts contractés les années précédentes. En 2020, aucun emprunt n'a été contracté. Le financement des investissements a été intégralement autofinancé par les ressources propres.

Le contexte financier actuel ne laisse pas entrevoir une hausse des taux d'intérêts à court-moyen terme qui pourraient avoir une incidence significative sur nos taux variables (détail dans le paragraphe IV - politique de la gestion de la dette).

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

e. Les charges exceptionnelles

Dans ce chapitre, on retrouve essentiellement la subvention d'équilibre versée au budget cinéma. Ce montant en 2020 est de 54 708.63 €.

f. Synthèse des dépenses 2016-2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2016	2017	2018	2019	2020
011-Charges à caractère général	1 349 442,85 €	1 638 723,62 €	1 762 694,67 €	1 957 418,63 €	1 600 006,70 €
012-Charges de personnel et frais assimilés	1 494 351,79 €	1 566 254,99 €	1 561 635,28 €	1 693 334,12 €	1 821 951,42 €
022-Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023-Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	181 556,45 €	182 006,98 €	286 192,02 €	342 270,33 €	319 157,38 €
65-Autres charges de gestion courante	1 448 003,04 €	1 193 304,99 €	1 295 458,81 €	1 248 647,72 €	1 284 559,21 €
66-Charges financières	232 450,13 €	198 126,25 €	163 942,01 €	158 404,14 €	135 715,08 €
67-Charges exceptionnelles	125 665,98 €	85 157,10 €	83 895,23 €	59 493,19 €	62 409,12 €
Total	4 831 470,24 €	4 863 573,93 €	5 153 818,02 €	5 459 568,13 €	5 223 798,91 €

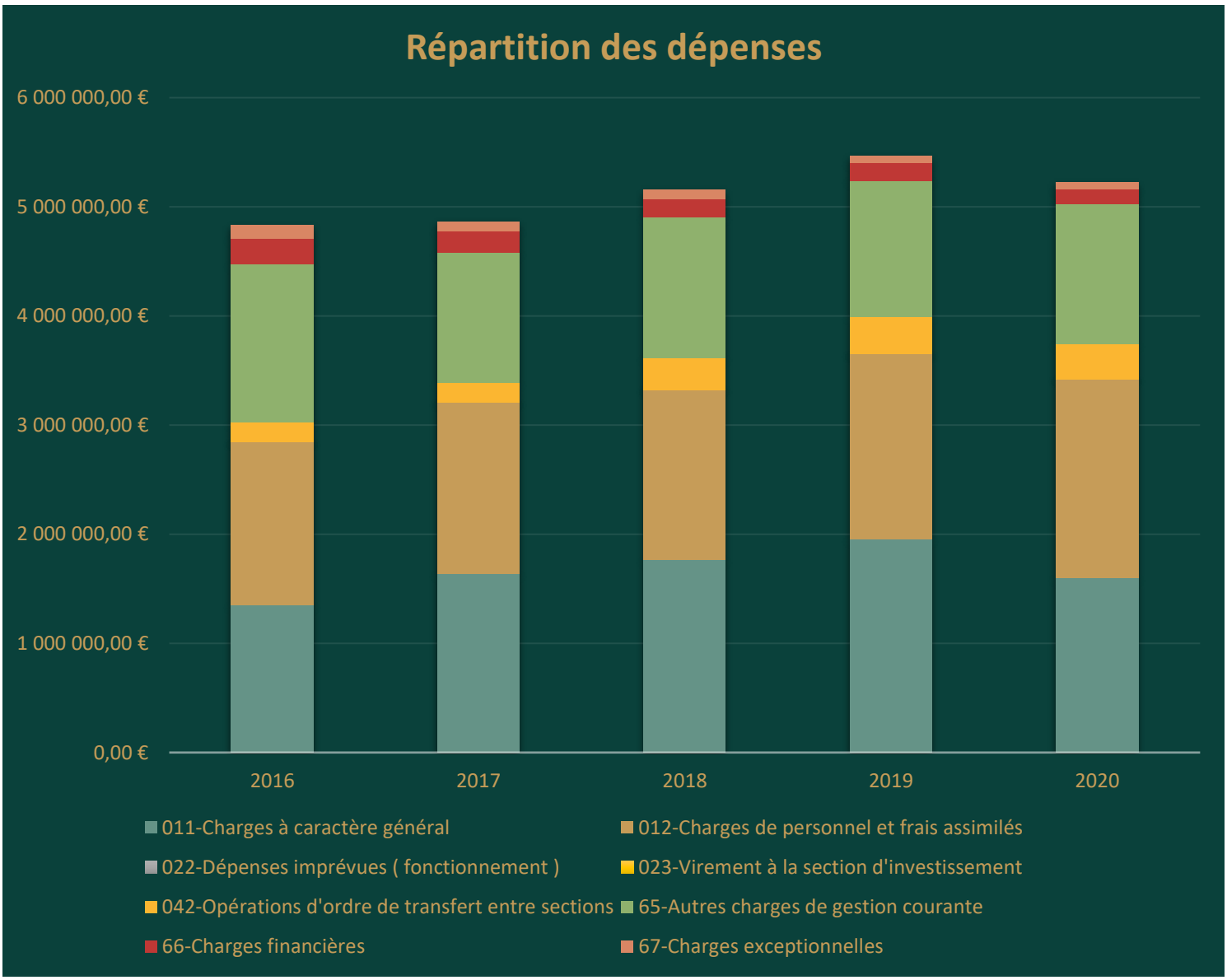

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

2. L'épargne

Indicateur central dans l'analyse financière, l'épargne permet d'apprécier l'aisance de la section de fonctionnement et la capacité à se désendetter et à investir. Il existe trois niveaux d'épargne :

- Epargne de gestion : Recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette
- Epargne brute : Recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement avec intérêts de la dette
- Epargne nette : Recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement avec intérêts de la dette - remboursement du capital de la dette.

	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	5 907 363 €	5 866 096 €	6 319 204 €	6 415 578 €	6 340 975 €
Dépenses de fonctionnement	4 225 060 €	4 351 235 €	4 561 941 €	4 823 077 €	4 612 837 €
ÉPARGNE DE GESTION	1 682 304 €	1 514 860 €	1 757 263 €	1 592 501 €	1 728 138 €

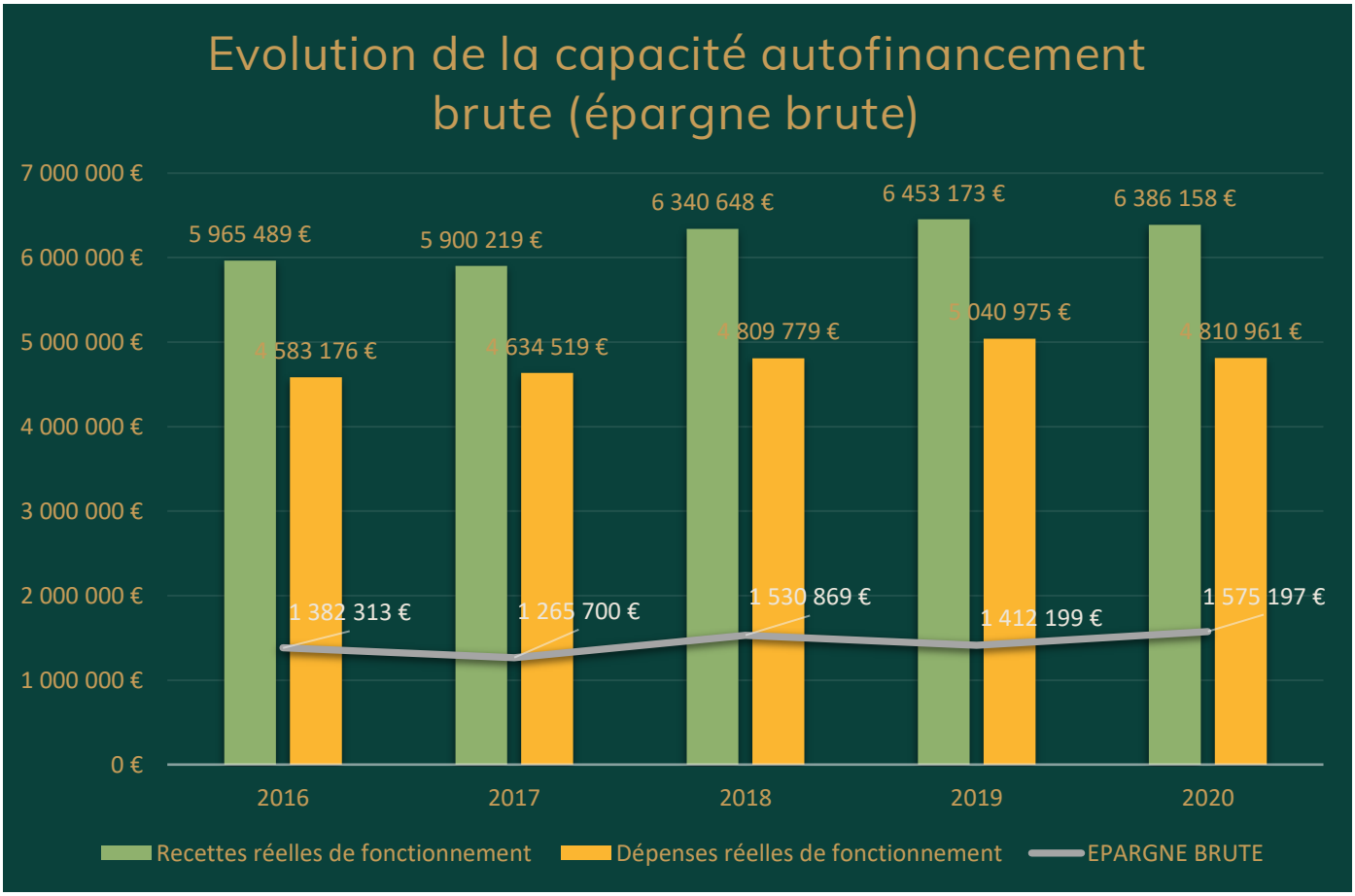

Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

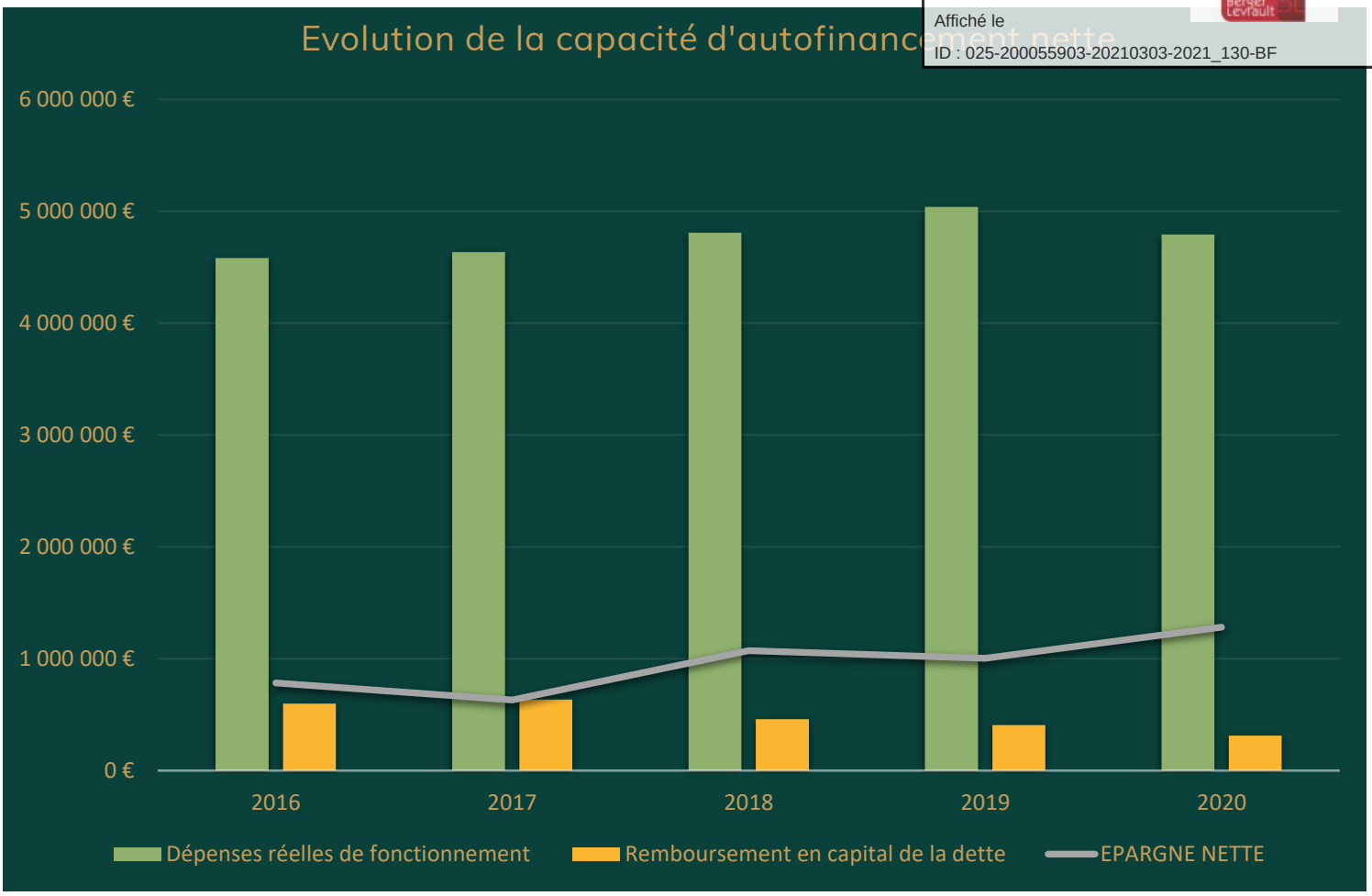

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle correspond au reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible. Elle est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Les charges courantes devront être maîtrisées afin de consolider l'épargne brute de la collectivité et lui permettre de financer le plan pluriannuel d'investissement.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

4. Les dépenses d'investissement en 2020

Chapitre	2016	2017	2018	2019	2020
001-Solde d'exécution de la section d'investissement	650 850,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020-Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,01 €			22 983,03 €	
041-Opérations patrimoniales	114 515,32 €		61 685,04 €		
10-Dotations, fonds divers et réserves	69 000,00 €	69 000,00 €		1 126,59 €	
16-Emprunts et dettes assimilées (remboursement capital)	599 046,13 €	636 235,86 €	459 502,91 €	407 439,53 €	380 203,79 €
20-Immobilisations incorporelles	1 071,12 €	32 451,06 €	25 890,00 €	10 016,94 €	22 191,60 €
204-Subventions d'équipement versées	114 984,30 €	300 000,00 €	0,00 €	376 998,59 €	65 171,38 €
21-Immobilisations corporelles	308 109,23 €	416 320,12 €	283 162,80 €	970 845,90 €	716 193,65 €
23-Immobilisations en cours	703 781,54 €	550 411,22 €	199 590,57 €	1 077 023,38 €	1 175 162,53 €
26-Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €		5 000,00 €
27-Autres immobilisations financières		0,00 €		45 000,00 €	
458101-Caveaux cimetière		52 560,00 €		37 056,00 €	
Total	2 561 357,95 €	2 076 978,26 €	1 029 831,32 €	2 948 489,96 €	2 363 922,95 €

L'essentiel de l'investissement réalisé en 2020 concerne les dépenses liées à l'aménagement de la place Saint-Vernier avec la création de l'ascenseur et de l'élévateur PMR pour un montant total de 919 029.16 €.

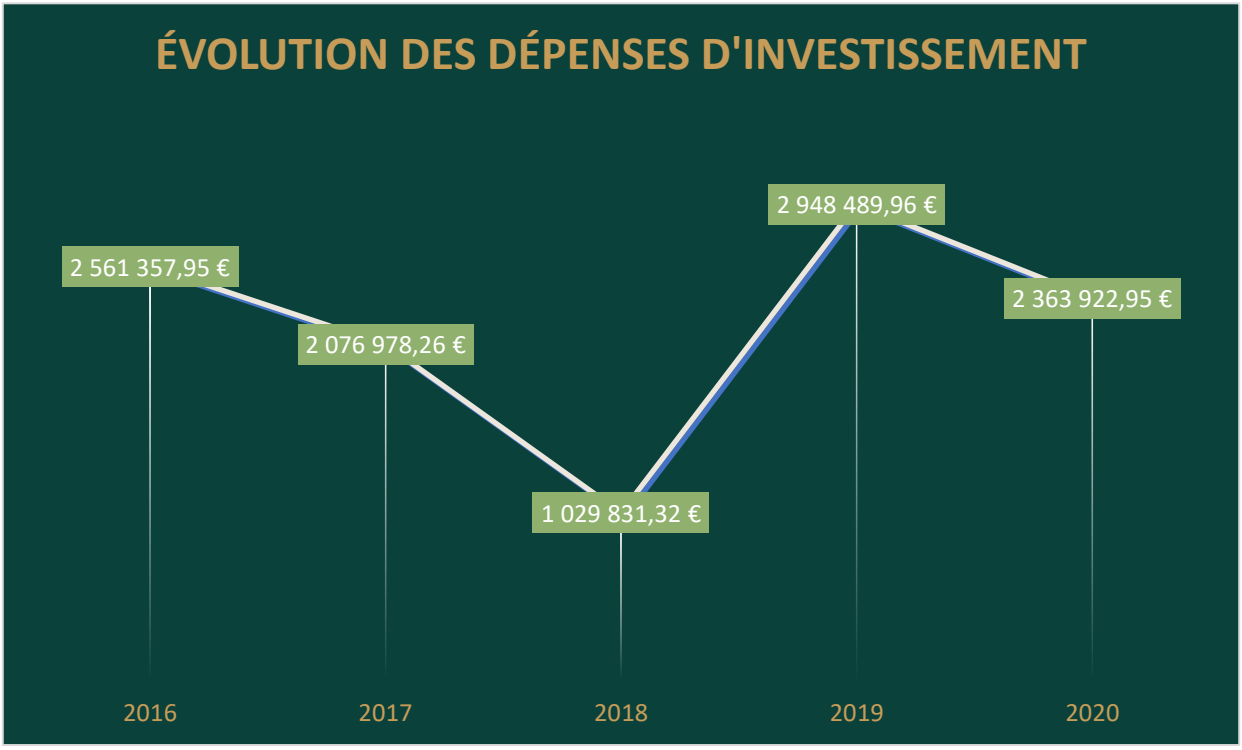

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

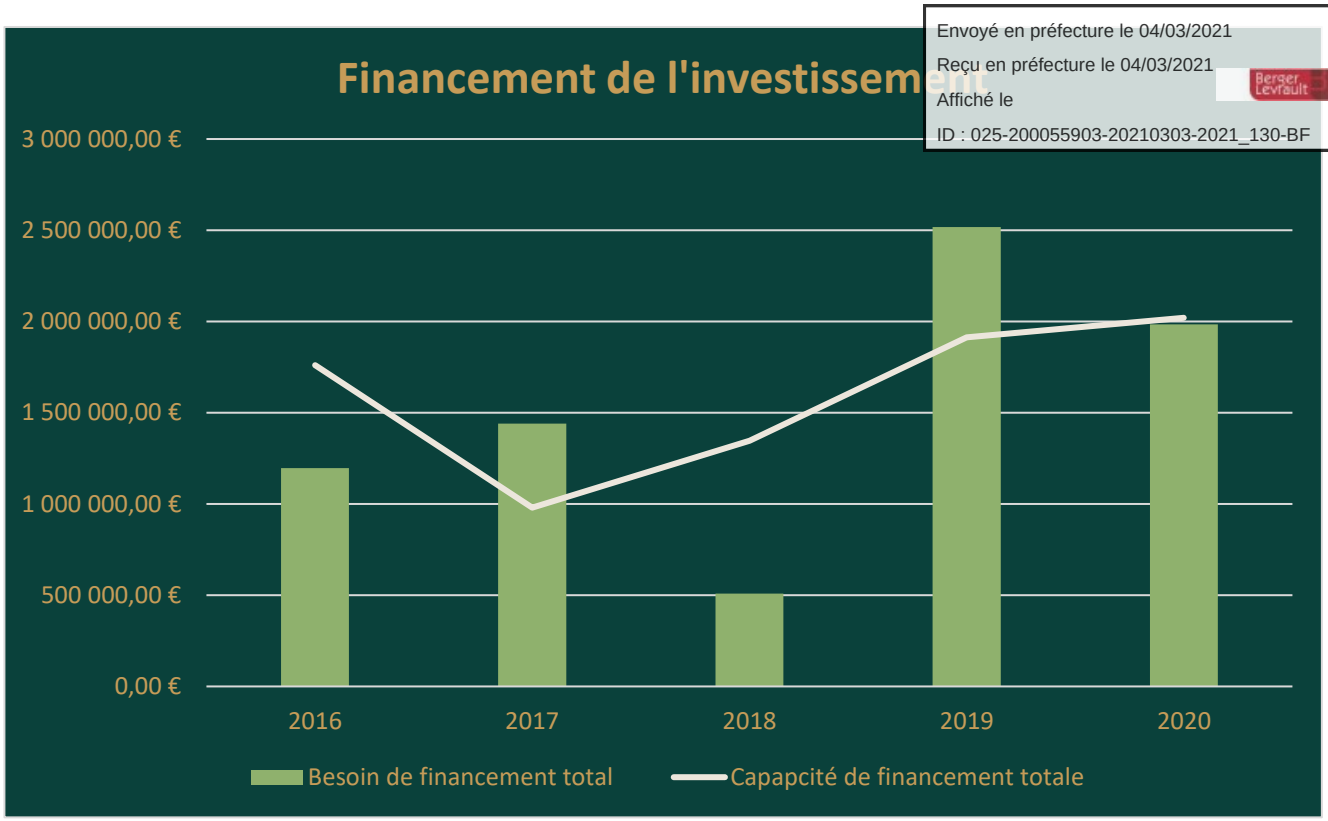

III. La politique des ressources humaines

2. Évolution et structure des effectifs

Le pilotage de la masse salariale constitue une politique centrale nécessitant un processus de gestion à la fois exigeant et réactif au quotidien, dans le contexte actuel de cette crise sanitaire sans précédent et en évolution continue en réponse à un environnement législatif, économique, sociétal et technologique changeant.

Toutes ces évolutions impactent l'organisation des services de la Ville d'Ornans en veillant à concilier l'amélioration du service public et la réalisation de nouveaux projets à la prise en compte d'une politique de Ressources Humaines en faveur des agents, acteurs du bon fonctionnement d'une collectivité.

Les mesures nationales 2021 sur l'évolution des charges de personnel sont :

- Le Glissement Vieillesse et Technicité et le Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) ayant pour objectif de mieux reconnaitre l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leur carrière. Ainsi, au 1er janvier 2021, le minimum de traitement de la fonction publique sera porté à 1 546,39 € (soit +6,8% ou 98,41 €), concernant les agents de catégorie C, dernier palier prévu dans l'accord PPCR.
- Le taux du SMIC horaire 2021 progressera de 1.2 % par rapport à 2020 et sera de 10,15 € brut soit pour un contrat de travail de 35 heures par semaine, un SMIC mensuel de 1 539,42€ et annuel de 18 473 €. Les apprentis sont entre autres concernés par cette évolution.
- Les taux de cotisations CNFPT, Centre de Gestion, Ircantec, Rafp et Atiacl n'évolueront pas normalement en 2021 contrairement aux cotisations Urssaf qui pourraient augmenter dans la Loi de Finances pour la Sécurité Sociale 2021.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

a. L'évolution des effectifs

Le travail de Plan Prévisionnel d'Evolution des Effectifs engagé vise l'institution d'un dialogue de gestion permettant d'anticiper les besoins futurs liés à des départs à la retraite ou des compétences nouvelles. Ainsi, dans ce cadre de préparation budgétaire 2021, des demandes ont été exprimées autour de différentes natures de besoins :

+ Des besoins liés à la réalisation de nouveaux projets politiques annoncés dans le projet de la mandature sur les thématiques de revitalisation du territoire (Petites Villes de Demain) et de prise en compte des enjeux environnementaux dans la gestion des projets.

+ Des besoins de structuration de certaines compétences supports en matière bâtimentaire pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Immobilier et les mises aux normes diverses.

Évolution des postes depuis 2016

ANNÉE	Permanent pourvus au 31/12		Non-permanents pourvus au 31/12		Évolution des postes années
	Effectif	ETP	Effectif	ETP	
2016	40	38.28	3	1.67	
2017	38	36.28	4	2.87	-2,33 %
2018	40	38.32	5	3.41	7,14 %
2019	42	40.32	7	5.65	8,89 %
2020	42	40.23	9	7.83	4,08 %

b. La structure des effectifs

La répartition des effectifs budgétés par catégorie hiérarchique au 1 mars 2021 :

+ 4 agents soit 8 % de catégorie A (3.8 ETP)

+ 7 agents soit 14 % de catégorie B (6.14 ETP)

+ 40 agents soit 78 % en catégorie C (38.12 ETP)

Pour 2021, les effectifs seront stables. Un Directeur des Services Techniques viendra compléter l'équipe technique (ouverture du poste Conseil Municipal du 16/12/2020) ainsi qu'un chargé de mission « Petites Villes de Demain », poste qui pourrait être mutualisé avec la commune de Quingey (Conseil Municipal du 27/01/2021).

En parallèle des agents pourraient quitter la collectivité.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

Au vu de la pyramide des âges, il conviendra d'anticiper les départs en retraite des prochaines années.

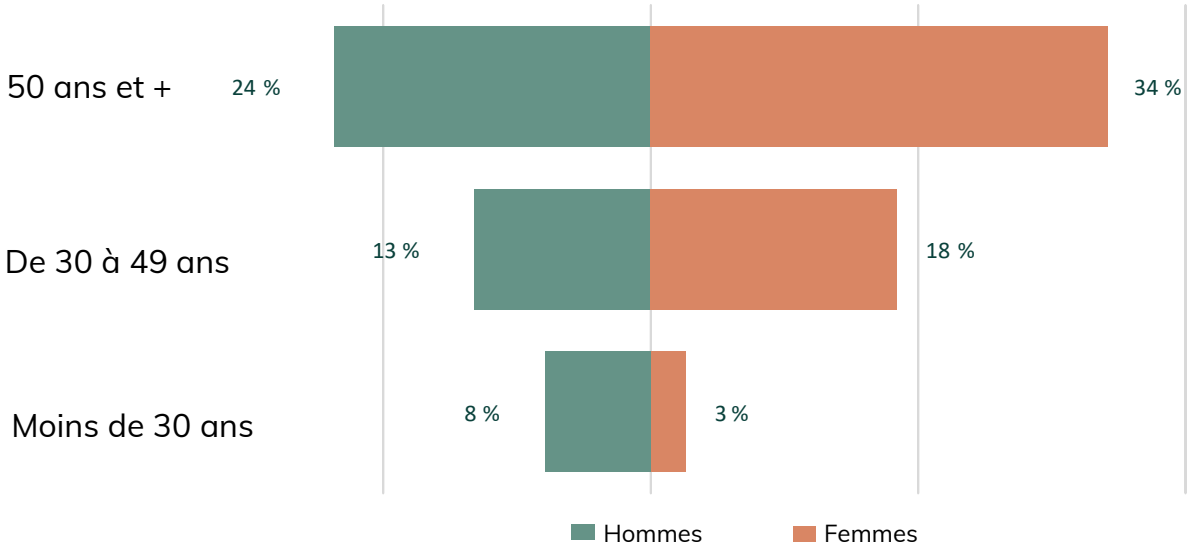

	2021	2022	2023	2024	2025
Projection des départs en retraite des agents (Sous réserve du nombre d'annuité et de la volonté de l'agent)	1	6	0	2	4

2. Orientation en matière de gestion des ressources humaines pour 2021

Conformément à la loi de transformation de la Fonction Publique, les lignes directrices de gestion ont été présentées au comité technique le 8 décembre 2020 et en conseil municipal le 16 décembre 2020. La collectivité aura les objectifs suivants :

- Mettre en place un management de qualité
- Favoriser la formation professionnelle
- Redonner un sens au travail
- Garantir la sécurité et le bien-être au travail
- Réviser les différents protocoles (règlement intérieur, temps de travail, RIFSEEP)
- Créer un comité consultatif des agents

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

IV. La politique de gestion de la dette

Ainsi, au 31/12/2020, la dette de la Ville a un encours de 6 321 333 € tout budget confondu et comprend 18 emprunts.

Le ratio de désendettement (encours de la dette/ épargne brute) s'élève donc à 4 ans fin 2020.
La capacité de désendettement exprimée en années est une grandeur théorique. En effet, une collectivité est généralement tenue de respecter les engagements de remboursement ou « profil d'amortissement » négocié avec la banque.

En général, elle ne peut pas décider de rembourser plus que ce qui est programmé sans payer des indemnités de remboursement anticipé.

1. La structure de la dette de la Ville

Pour ses emprunts nouveaux, la Ville préférera s'orienter sur de taux fixes, pressentis encore à des niveaux bas pour 2021. Ces taux fixes sont en effet plus intéressants que les taux variables au regard des conditions de marché qui garantissent un coût contracté, très faible.

En 2020, aucun emprunt n'a été contracté.

	Nombre de lignes	Capital initial	Capital restant dû	Taux moyen
Emprunts à taux fixe	23	9 065 476,81 €	6 147 343,34 €	3,13%
Emprunts à taux variable	1	358 255,19 €	173 989,79 €	5,50%
Emprunts structuré toxique	0	0,00 €	0,00 €	
Total	24	9 423 732,00 €	6 321 333,13 €	

La ville possède 18 emprunts, mais certains sont répartis sur plusieurs budgets. Cela explique un nombre de ligne d'emprunts plus important.

Par budget

	Nombre de lignes	Capital initial	Capital restant dû
Budget principal	13	6 297 000,00 €	4 008 498,71 €
Budget cinéma	1	150 000,00 €	85 877,68 €
Budget assainissement	9	2 958 255,19 €	2 223 187,14 €
Budget bois	1	18 476,81 €	3 769,60 €
Total	24	9 423 732,00 €	6 321 333,13 €

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

2. Le profil des annuités de l'encours et le coût de la dette

Les annuités ci-dessous présentent l'échéancier du remboursement en capital de la dette couplé avec le paiement des intérêts sans tenir compte des nouveaux emprunts à venir.

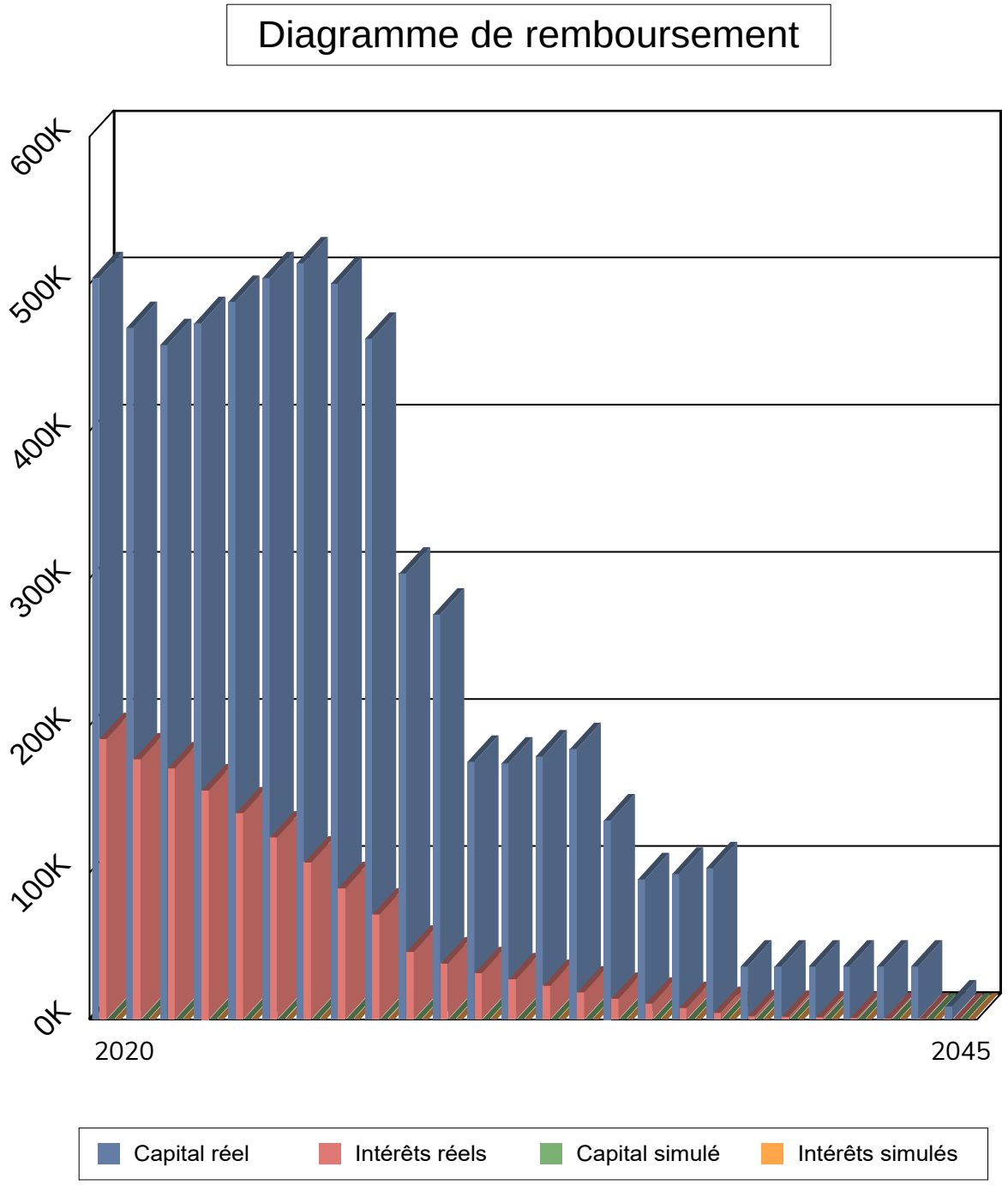

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

V. Les budgets annexes

1. Le budget annexe cinéma

Le cinéma Eldorado est un cinéma municipal dans lequel la commune joue un rôle prépondérant tant au niveau de la gestion financière qu'au niveau de son fonctionnement et de ses actions.

Le cinéma, par sa gestion en régie, rempli son rôle de service public tant en matière de diffusion cinématographique qu'en matière de création de vie sociale. C'est une véritable mission de service public en milieu rural afin de mettre à la disposition des habitants des équipements culturels de proximité.

L'intervention d'une collectivité locale dans le domaine cinématographique est une chose très répandue en France. En effet, 24,4% des salles sont des salles municipales, soit près d'une sur quatre.

Le cinéma Eldorado a été créé il y a 37 ans, en 1984. Il possède une salle, comprenant 153 places. Il est équipé d'un projecteur numérique avec option 3D. La salle est également équipée d'un son dolby stéréo.

a. Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2020 à 104 840.18 €.

Les réalisations budgétaires relatives aux charges à caractère général représentent 43 892.70 €. Les principales dépenses de ce chapitre sont la location des films pour un montant de 15 927.39 € et les consommations électriques pour un montant de 12 419.43 €.

Les droits d'auteur sont enregistrés au compte 637 pour un montant de 4 169.23 €. Ces dépenses sont difficilement évaluables car elles dépendent des films projetés et du nombre d'entrées réalisées.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 47 409.46 € et correspondent à un agent permanent à temps plein et un agent à 50 %.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 8 962.02 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent donc à 104 840.18 €.

Elles sont issues des droits d'entrées pour 37 433.63 € logiquement en forte diminution en 2020, le cinéma étant fermé pendant environ 5 mois.

Le cinéma bénéficie également de VPF (Virtual Print Free) qui est attribué par les diffuseurs lors de diffusion en sortie nationale de leur film. Cette année, la commune a perçu 11 271.00 €, car un travail de régularisation a été fait et des produits de 2018 ont été facturés.

La participation de la Ville destinée à l'équilibre du budget se monte en 2020 à 54 708.63 €.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

Évolution de la subvention du budget principal de 2016 à 2020 :

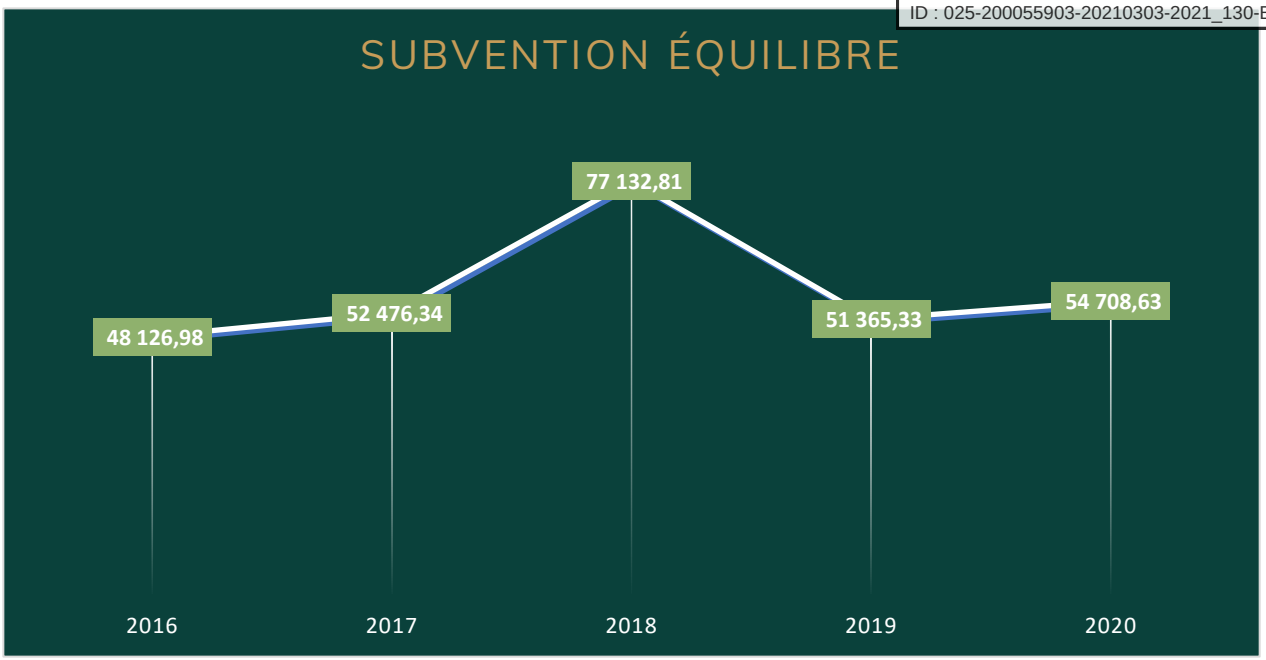

b. L'investissement

Les dépenses d'investissement 2020 s'élèvent à 14 106.98 €.
On retrouve principalement le remboursement en capital de l'emprunt pour 7 757.90 €.

Cette année, la climatisation a été changé dans la salle de projection pour un montant de 2 642.53 € et du matériel informatique a été remplacé pour 3 706.55 €

Les recettes d'investissement en 2020 s'élèvent à 68 926.11 €. Celles inscrites en dotations aux amortissements, s'élèvent à 8 962.02 €. L'excédent d'investissement reporté de 59 964.09 € est constitué principalement de la subvention reçue en 2019 du CNC en soutien financier à l'industrie du cinéma.

Le toit des toilettes en forte dégradation sera ainsi réhabilité en 2021.

2. Le budget annexe bois

La commune dispose d'un patrimoine forestier de 870,29 ha soumis au régime forestier de l'ONF, le reste de la forêt est privée.

Le régime forestier, cadre règlementaire, garantit une gestion durable des forêts publiques tout en intégrant les enjeux économiques, écologiques et sociaux. La mise en œuvre du régime forestier est confiée par la loi à l'ONF.

Un document contractuel, entre la commune et l'ONF fixe pour la forêt une période définie (20 ans), les objectifs de gestion et les moyens techniques pour y parvenir (programme de travaux et de coupes). Ce document a été signé le 14/08/2019.

Les sécheresses successives de ces dernières années ont mis à mal la forêt. Les cinq dernières années ont connu des périodes de stress hydrique très marquées. La forêt a beaucoup souffert, quelles que soient les essences et quelle que soit l'altitude.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

Ce cumul d'aléas météorologiques extrêmes a généré pour la forêt des dégâts sanitaires qui vont sans doute se poursuivre dans les prochaines années. Les arbres ont été fragilisés et les insectes ravageurs se sont multipliés, notamment les scolytes, qui vivent sous l'écorce et y creusent des galeries.

Cette problématique doit être prise en compte dès 2021 pour sécuriser les axes routiers et piétonniers.

Depuis 1er janvier 2017, en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les collectivités territoriales ne peuvent plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, de la voirie ou des forêts.

Cette règle du « zéro phyto » nous oblige à repenser nos modes de gestion des espaces publics.

L'utilisation de produits de substitution, produits autorisés en agriculture biologique est une obligation.
Une réflexion sera menée dès 2021 pour mettre en place de l'éco pâturage dans des zones qui permettent cette activité comme l'arboretum et les bords de Loue. Consistant à faire paître des animaux pour entretenir les espaces naturels, cette pratique ancestrale est dotée de nombreuses vertus.

L'enjeu est également écologique puisque le recours à l'éco-pâturage pour l'entretien des espaces verts participe à la préservation de la biodiversité, à la promotion de races anciennes peu communes ou menacées et à la réduction des impacts environnementaux (zéro traitement, fertilisation naturelle, zéro bruit, etc.)

Les opérations relatives à la gestion de ce patrimoine forestier sont retracées dans un budget annexe Bois assujettis à la TVA.

a. Fonctionnement

Les faibles recettes générées par les ventes de bois permettent d'effectuer certains travaux de maintenance (entretien).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 17 257.78 €.
Les charges à caractère général représentent 95 %, le reste étant réparti entre les charges financières et les dotations aux amortissements.

Les frais versés à l'ONF représentent 9 807.90 €, le reste étant versé aux différents bûcherons.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 34 444.28 €.

Ce montant correspond à 81 % de report des exercices antérieurs, 5 335.94 € proviennent de la taxe d'affouage, tandis que les ventes de bois s'élèvent seulement à 1 109.69 €.

b. Investissement

Dans les dépenses d'investissement, on trouve le remboursement en capital de l'emprunt pour 938.86 €.

Les recettes d'investissement sont des recettes d'ordre avec l'affectation du résultat pour 10 581.51 € et 860 € de dotations d'amortissement soit un total de 11 441.51 €.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

2. Le budget annexe assainissement

La compétence assainissement est déléguée en affermage. La collectivité a en charge le financement et la construction des ouvrages, le délégataire assure l'exploitation du service en se rémunérant par le biais d'une redevance perçue auprès des abonnés.

Un schéma d'assainissement est en cours de réalisation, les conclusions seront connues en 2021. Il définira un programme pluriannuel et hiérarchisera les actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées qui comprend le réseau et les stations de traitement (STEP).

Il vise ainsi à favoriser la protection des milieux aquatiques et préserver les usages par l'amélioration de l'efficacité du système d'assainissement dans sa globalité, en réduisant les rejets de pollution dans le milieu naturel et en cherchant à garantir son efficacité dans la durée. La performance du système épuratoire constitue une préoccupation majeure et un enjeu essentiel pour la préservation de notre milieu naturel et notamment la loue et ses affluents.

Le rapport annuel du délégataire mentionne depuis des années des anomalies de fonctionnement des stations de traitement des eaux usées de la commune.

La loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2026. Malgré ce transfert de la compétence à la CCLL, la municipalité vise l'objectif de s'appuyer sur un diagnostic précis des installations pour ne pas perdre de temps sur la mise aux normes impératives des réseaux et des STEP.

L'aménagement du centre-ville sera également l'occasion de revoir tous les réseaux d'assainissement.

Le programme d'assainissement des Cités Jardins a été validé en Conseil Municipal en novembre 2017, réalisé en trois tranches, pour un montant total de 996 623 € HT :

- 1ère tranche au 2ème trimestre 2018
- 2ème tranche au 2ème trimestre 2019
- 3ème tranche au 2ème trimestre 2020

À ce jour, ce programme est toujours en cours compte tenu des retards de travaux.

La problématique du prix de la redevance assainissement sera un enjeu pour les années à venir. En effet, l'équilibre budgétaire du budget annexe uniquement réalisé par les redevances des usagers n'est plus garanti.

Les travaux de mise en conformité et l'évolution exponentielle du coût du traitement des boues d'épuration ne pourront être financé sans une hausse progressive du m^3 assaini.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

a. Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 244 752.22 € en 2020.

Avec la crise sanitaire que nous connaissons actuellement, l'épandage des boues a été interdit par l'arrêté ministériel du 30 avril 2020. La commune a donc dû supporter un coût supplémentaire de transport et de traitement des boues. Les dépenses sont alors en hausse de 16 % par rapport à l'an dernier.

Les charges à caractère général augmentent de 18%.

Le recours à l'emprunt en 2019 (emprunt trop important par rapport au besoin réel), alourdit le coût des charges financières, la dépense en 2020 est de 4 685.16 € en plus, soit une hausse de 10 %.
En même temps, les demandes de financement des pompes de relevage ont également augmenté de 89 %.
Il a donc été compliqué de maintenir le budget à flot cette année.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 335 316.23 € y compris le produit constaté d'avance pour les 2 mois de fin d'année.

Le produit de la surtaxe d'assainissement est donc de 287 588.46 €. L'agence de l'Eau a attribué une aide à la performance épuratoire de 18 700.22 €.

b. Investissement

Les dépenses d'investissement, pour un total de 367 804.11 € se décomposent ainsi :

- Remboursement d'emprunt : 114 959.29 €
- Schéma directeur assainissement : 5 350.00 €
- Travaux cités : 165 501.83 €
- Travaux de raccordement autres : 53 365.44 €
- Opération d'ordre : 28 627.55 €

Les recettes d'investissement pour un total de 575 607.67 € se présentent comme suit :

- Report : 411 434.56 €
- Subvention cités Oerlikon : 23 559.00 €
- Amortissement : 140 614.11 €

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

V. Répondre à l'urgence, préparer l'avenir et amorcer les transitions

1. Répondre à l'urgence sanitaire et sociale

Les actions et mesures induites par la crise sanitaire (mesures sociales, économiques, sanitaires) continueront à générer des dépenses supplémentaires au cours de l'année 2021. Des incertitudes quant à une amélioration de la situation sanitaire persistent et rendent les projections budgétaires délicates.

De ce point de vue, le budget 2021 sera un budget « d'exception » qui doit répondre à des défis inédits, en particulier sur le terrain des solidarités.

La nouvelle municipalité a opté pour une gestion volontariste de la crise sanitaire liée au Covid-19, notamment en matière de distribution de masques, d'aides diverses aux commerces de proximité et la mise en place d'un centre de vaccination.

L'équipe municipale a décidé le lancement d'un plan d'actions qui englobe l'ensemble des initiatives prises en 2020 à continuer ou impulser en 2021 pendant cette période exceptionnelle, notamment :

- La poursuite de l'exonération des droits de terrasses pour les commerces de proximité ;
- L'accompagnement des commerces en faveur de leur transition numérique, en lien avec la communauté de communes Loue Lison ainsi que le lancement d'une campagne de communication pour inciter les Ornanaises et Ornanais à privilégier le commerce local ;
- Le soutien et accompagnement renforcé du tissu associatif via des aides ciblées pour les structures les plus impactées par la crise ;
- La mise en place d'une plateforme de suivi individualisé des personnes en difficulté notamment nos anciens et les plus fragiles d'entre nous ;
- Les aides à l'immobilier en faveur des associations d'aide alimentaire et de solidarité.

2. Préparer l'avenir

Le budget 2021 sera également un budget d'amorce en faveur d'un plan local écologique et solidaire. Bien que la crise sanitaire resserre les marges de manœuvre classiques dont dispose la collectivité, celle-ci se doit de les élargir et de les optimiser afin de gérer conjointement les urgences.

Malgré cette situation et conformément aux engagements européens et nationaux, notre engagement dans la transition écologique restera la priorité en complète transversalité de toutes nos politiques publiques.

La ville doit développer ses capacités en matière d'investissement pour réussir la transition écologique, développer et entretenir ses équipements publics, et améliorer le cadre de vie et le bien-être des Ornanaises et Ornanais.

L'année 2021 est celle de l'engagement de la commune dans ces projets prioritaires. Il se concrétise par la contractualisation de plusieurs dispositifs centrés sur la rénovation du centre-ville, à travers différents axes d'intervention (la lutte contre l'habitat dégradé, la dynamique commerciale, l'intervention sur l'espace public, ...). Ornans et la communauté de communes Loue Lison signeront prochainement les conventions d'intervention avec ses partenaires : ORT et Petite Villes de Demain, conventions qui pourraient être jumelées.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

Plusieurs leviers seront mobilisés en ce sens afin de trouver des marges de manœuvre supplémentaire :

- Les investissements productifs qui ne génèrent pas de nouvelles dépenses de fonctionnement, et permettent de réduire certaines charges comme le changement complet de l'éclairage public;
- La mobilisation de nouveaux financements, la recherche et l'utilisation des dispositifs européens, nationaux et régionaux, nouveaux ou déjà existants, et le renforcement des capacités de la collectivité à les capter et les traiter ;
- La maîtrise des dépenses de la collectivité à travers davantage de sobriété, par exemple en minimisant fortement les dépenses de fêtes et cérémonies, en réalisant des travaux en régie et par la gestion efficiente de la commande publique ;
- La mise en place d'un schéma directeur immobilier : inventaire exhaustif et cartographie du patrimoine communal, la mise aux normes et gestion préventive des risques et la mise en accessibilité handicapés des bâtiments publics.

3. Orientations par politiques publiques

ORNANS DURABLE ET ATTRACTIVE

La Commune se doit d'être un soutien inconditionnel aux entreprises, aux artisans et commerces

Le Projet Rivex

En collaboration avec la Communauté de Commune Loue Lison, la commune d'Ornans soutient administrativement, économiquement et socialement l'entreprise ITW Rivex dans le cadre de la construction de sa nouvelle usine.

Afin de libérer l'emplacement prévu pour le nouveau site, la commune s'est engagée à trouver du foncier afin que le SYBERT lance la construction d'une déchetterie moderne et ainsi maintenir ce service sur le territoire d'Ornans.

La commune, en lien avec la CCLL, s'est engagée à mettre en place tous les moyens nécessaires pour que ce nouveau site puisse exister :

- Dévoiements des réseaux existants
- Construction d'une nouvelle voie d'accès pour une aire de pompage et à la station d'épuration
- Création de nouveaux parkings
- Modification simplifiée du plan local d'urbanisme
- Validation du permis de construire

Le soutien aux commerces et entreprises

La Ville d'Ornans se mobilise activement aux côtés des commerces et des entreprises en difficulté économique notamment face à la crise sanitaire actuelle.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

La Commune se doit de rendre son territoire encore plus attractif

Plusieurs travaux ou études seront lancés en 2021. Tous ces projets feront l'objet de demandes de subventions auprès des services de la préfecture au titre de la DETR/ DSIL ainsi que vers d'autres financeurs potentiels tels que la Région, le Département, ou la Banque des Territoires et autres.

Lancer la reconstruction de la passerelle

Une pré-étude sera prochainement présentée à la population. Cette étude permettra de proposer plusieurs projets allant de la réfection à l'identique à une solution plus innovante qui intègre la mobilité et la sécurité

Réhabilitation et/ou réaménagement de locaux ou lieux existants

La transformation de la Maison nationale de l'eau et de la pêche en un espace partagé (tiers lieux) entre les services de la commune et les habitants afin de télétravailler ou échanger sur différentes activités.

Réfection de bâtiments publics (gymnase, tennis…)

La rénovation de logements ou bâtiments communaux pour atteindre le niveau de norme 2020 appelée « Bâtiments à énergie positive » (BEPOS), en termes d'acoustique, d'accès PMR, d'isolation thermique et énergétique (Bonnevaux, gendarmerie, mairie…)

Aménagement des entrées de ville

Les entrées de villes seront aménagées pour permettre la sécurisation des usagers : piétons, cyclistes et automobilistes. La vitesse des voitures aura vocation à être réduite pour dégager plus de confort pour les modes doux.
Un traitement paysager sera apporté pour valoriser Ornans dans sa qualité de Cité de Caractère en lien avec les préconisations du SAUC (Schéma d'Aménagement Urbain de Caractère).

Ainsi les éléments paysagers, architecturaux et urbains remarquables de chaque entrée de ville seront mis en valeur soit par une signalétique, soit par des aménagements végétaux ou construits qui seront autant de points d'intérêts pour les touristes et les passants.

La Commune se doit d'accompagner la transition écologique

Un réseau d'assainissement efficace et moderne

La mise en place d'un schéma directeur d'assainissement permettra de lancer les adaptations nécessaires au bon fonctionnement des stations d'épuration et d'engager les travaux d'assainissement impératifs afin que plus aucune pollution n'aggrave la santé de notre rivière la LOUE.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

La mise en place de mesures efficaces pour faire baisser les dépenses énergétiques

- Passer tout le réseau d'éclairage public en leds
- Lancer les diagnostics énergétiques complets des bâtiments publics
- Relancer l'appel d'offre pour la distribution d'électricité
- Engager des mesures permettant de réduire les émissions de CO2 (dépollution des moteurs par un système de décalaminage par hydrogène)

La protection de notre patrimoine forestier

- Une étude sera lancée pour identifier les risques de chutes d'arbres, fragilisés par des dégradations sanitaires successives et engager un abattage précis afin de sécuriser les sentiers de randonnées.
- Une réflexion est lancée pour mettre en place l'éco-pâturage dans des zones permettant cette activité.
- Une réflexion doit être lancée pour définir à court et moyen terme quelles essences d'arbres et quels modes de plantation doit être privilégiées par rapport aux modifications climatiques.

La commune se doit d'améliorer son cadre de vie

Créer le premier pôle numérique de la vallée

Comme évoqué dans le programme politique pré-électoral et au vu de la situation sanitaire actuelle, la maison du numérique sera lancée sur le quartier du Lonège pour répondre à un besoin croissant de connexion avec le reste du monde. Elle se définira comme un outil moderne de création, de formation et de découverte par la création d'un club, sans limite générationnelle ni socio-professionnelle.

La maison du numérique se voudra comme l'établissement local de référence d'évènements haute technologie, de compétition, de démonstration et de synergie entre l'ensemble des acteurs privés, publics et associatifs de la ville, comprenant un salon accueil détente, des ordinateurs, des consoles, de la réalité virtuelle, une salle de formation, et un studio d'enregistrement avec régie son et image.

Requalifier un centre-ville attractif et touristique

L'étude du SAUC entre dans sa phase finale d'analyses et des orientations. Les données techniques, réglementaires et de prospectives commencent à définir les scénariis d'aménagements du centre-ville qui feront l'objet d'une concertation.

L'Opération de Revitalisation du Territoire va appliquer ces dispositions par la mise en sécurité piétonne, la création d'espaces publics partagés, l'identification de secteurs clés et points névralgiques à requalifier, le rééquilibrage commercial des rives, la valorisation des espaces verts et parcs arborés luttant contre les ilots de chaleurs et la mise en place de city gare pour les véhicules légers et électriques.

Un centre-ville vitrine, nouveau et redéfini valorisant le patrimoine historique et ses traditions tout en répondant à un standard qualitatif national.

Amorcer des liaisons deux roues

Pour répondre à un besoin croissant de déplacement à pied ou à vélo, les liaisons Nord-Sud et Est-Ouest reliant les entrées de ville au centre-ville sont à l'étude dans le SAUC et l'ORT. Il s'agit d'identifier comme dans un plan de mobilité local, la consistance de créer des pistes cyclables traversant la ville. Sens unique, double sens, séparé de la voie publique ou encore le long des berges de la Loue, ces liaisons auront aussi pour objectif de desservir les établissements publics et associatifs, de mettre en valeur le patrimoine, et de participer au soutien du commerce local.

Ces liaisons pourront être couplées à un parcours sportif évolutif et partiellement connecté pour l'organisation d'évènements à l'année.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

Tranquillité publique

Les moyens alloués à la police municipale permettront à la ville de poursuivre et amplifier ses missions de police de proximité. L'emphase sera mise sur le lien police population par une présence plus importante des agents dans l'espace public en lien étroit avec la gendarmerie.

La police municipale jouera également un rôle plus important dans le respect des règles de stationnement et la cohabitation des piétons, cyclistes et automobilistes sur la voie publique.

La vidéosurveillance ornanaise a été mise en place depuis deux décennies et le matériel ne fonctionne plus et génère pourtant des coûts non négligeables. Un nouveau système de vidéo protection remplacera le matériel obsolète et permettra une surveillance optimisée de nos bâtiments et espaces publics.

Bâtiments publics

Souvent ancien, mal entretenu, le parc immobilier de la ville génère des coûts de maintenance, d'entretien voir même de reconstruction élevés.

Nous mettrons en place un état des lieux à l'aide du « BIM » Bâti et Informations Modélisés afin de connaitre avec exactitude l'état de notre patrimoine bâti.

Cette méthode permet le partage de toutes les données tout au long de la vie d'un bâtiment ou d'une infrastructure depuis sa construction en passant par son utilisation et contrôles obligatoires et jusqu'à sa démolition.

Ce diagnostic précis modélisé en numérique permettra de centraliser de nombreuses informations sur le bâti dans le but d'en assurer la gestion de façon préventive et non pas curative et ainsi prioriser les investissements dans le temps.

La ville mènera un vaste programme de rénovation et d'adaptation de son patrimoine pour améliorer le confort des usagers, adapter les bâtiments aux usages futurs, mettre en accessibilité pour tous, réduire la facture énergétique, procéder à la mise aux normes de sécurité (incendie, amiante, ...), adapter ces bâtiments au réchauffement climatique et aux épisodes caniculaires, et enfin s'inscrire dans les objectifs de l'Accord de Paris sur le Climat.

Ce plan de rénovation et d'adaptation concernera tous les bâtiments, les infrastructures ainsi que les installations sportives et culturelles de la ville. Il s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements (PPI) ambitieux puisque 500 k€ sont prévus chaque année.

Le matériel destiné au service technique fera l'objet d'une analyse des besoins fine afin de favoriser le travail en régie en toute sécurité.

Une signalétique performante et sécurisée pour les manifestations, les travaux et les événements exceptionnels (crue, etc.) sera une priorité dès 2021. Une gestion de stocks des biens mobiliers des ateliers sera mise en place.

Une optimisation du parc automobile sera également opérée. Tout d'abord par la mise en place d'un plan de renouvellement du parc automobile qui contribue à limiter l'âge moyen du parc pour en diminuer significativement les coûts d'entretien (pièces et mains d'œuvre).

Dès août 2020, un nouveau fonctionnement des cartes essences et la dépollution des moteurs a permis de diminuer significativement les coûts de carburants.

Puis nous engagerons la collectivité dans l'acquisition de véhicules « propres », en cohérence avec nos politiques de développement durable. La loi sur l'air prévoit d'intégrer 20 % de véhicules propres minium dans les plans de renouvellement des flottes automobiles des collectivités.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

ORNANS SOLIDAIRE

La commune doit plus que jamais jouer un rôle capital dans le soutien et l'organisation des solidarités.

La population a également besoin de rompre l'isolement, de recréer et développer des liens sociaux, et de se sentir bien dans son environnement, tout en étant impliqué dans sa préservation.

Divers projets doivent permettre d'atteindre ces buts :

- Le soutien aux Restos du cœur dans leur projet de développement de leur action face à une augmentation conséquente des bénéficiaires pour la campagne d'hiver 2020/2021.
- La mise en place du transport à la demande pour rompre l'isolement et faciliter la vie quotidienne des personnes sans moyen de locomotion.
- Un engagement renforcé dans le projet de café solidaire (Casoli) suite au départ d'Emmaüs.
- Le développement des animations en direction des enfants, des jeunes et des familles avec le souci d'impliquer les habitants dans la vie de leur quartier, de leur ville et de créer des liens intergénérationnels (Périscolaire, accueil de loisirs, plan mercredi, animations en pieds d'immeuble, animation autour de l'art de rue, du skate-park, autour du jardinage pour l'embellissement des quartiers, journée « Tous famille », soutien aux projets éco-citoyens des écoles…).

ORNANS CITOYENNE

La ville d'Ornans est consciente de sa riche vie associative et entend bien continuer à la soutenir

Démarrons la pluri annualité des subventions : 2021 sera une année test avec l'application de critères objectifs et un barème équitable pour l'attribution des subventions aux associations.

Culture

La programmation culturelle interrompue par la crise sanitaire de la Covid reprendra avec la volonté de privilégier les artistes locaux et régionaux. Pour cela, l'amélioration de l'équipement technique et scénique du CAL sera poursuivie afin d'augmenter son attractivité et son taux d'utilisation. Des animations plus nombreuses sont prévues au cinéma .

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

Événementiel

- Démarrer la saison avec la fête de la musique
- Créer des temps festifs en période estivale
- Mettre en place une scène ouverte « toutes formes d'art» et promouvoir les artistes locaux
- Valoriser le patrimoine et découvrir des lieux insolites
- Etablir un partenariat avec la Cie « le punk à mouton »
- Etablir un partenariat avec le Musée Courbet
- Soutenir la création et l'innovation
- Développer les actions culturelles dans les écoles
- Animer la ville en période de Noël

Musée du Costume et des Traditions Comtoises

- Définir une nouvelle orientation

Cinéma Eldorado

- Créer [illegible] cinéma
- Poursuivre les ateliers auprès du jeune public
- Programmer des évènements culturels sur la scène
- Proposer du cinéma en plein air

Médiathèque la Passerelle

- Améliorer les conditions d'accès au numérique et à l'informatique
- Mettre en place des animations récurrentes
- Elaborer un projet d'établissement sur plusieurs années

Sport

Le sport est un formidable vecteur d'émancipation, de transmission des valeurs et de lien social. La politique de soutien aux clubs sportifs se doublera d'un plan de rénovation des équipements sportifs. Dès 2021, la ville lancera les travaux de rénovation du toit du gymnase Barbier et d'un court de tennis.

Une réflexion de la construction d'une salle de musculation sera lancée rapidement. Les grandes orientations sportives de la ville feront l'objet d'une co-construction avec les associations et les clubs.

L'organisation de grandes manifestations sportives sera soutenue pour permette de placer Ornans dans des villes sportives de pleine nature.

Dans la continuité des décennies précédentes, un soutien sans faille sera apporté à la traditionnelle « Extrem Loue » ainsi qu'au retour du Triatloue. Dans le cadre de l'évènement 2021 de l'association européenne de la Via Francigena « the road to Rome », la Ville organisera une animation lors de l'étape Foucherans-Mouthier-Haute-Pierre qui verra une halte à Ornans (mi-étape).

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

Informatisation de la mairie

Achats d'ordinateurs portables (11 postes)

Certains ordinateurs sont vétustes. Ils ne répondent plus aux besoins des agents. L'évolution des logiciels demande des mémoires vives plus élevées et des micro-processeurs plus rapides.

Le changement de ces ordinateurs est donc désormais indispensable. Le gouvernement recommande le télétravail dès lors qu'il est possible. Aussi, souhaitons nous investir dans des postes portables pouvant permettre le travail à domicile.

Évolution système d'exploitation (13 postes)

Treize ordinateurs répondent aux besoins des utilisateurs mais les systèmes d'exploitation doivent évoluer afin d'améliorer la sécurité et réduire le risque d'attaque.

Vidéoprojecteurs et écrans

La mairie est souvent sollicitée pour l'organisation de réunions dans ses salles pour les besoins des salariés, des élus ou d'associations. Pour répondre aux besoins des utilisateurs, la mairie souhaite installer des vidéoprojecteurs fixes et des écrans. Cela permettra une plus grande efficacité des réunions.

Un ensemble sera installé à la mairie, salle du Prévôt et l'autre dans la grande salle à l'étage de la maison de la pêche.

Diffusion conseil municipal

La nouvelle municipalité souhaitait diffuser les conseils municipaux en direct pour plus de transparence. Les conditions sanitaires ne permettant plus l'accueil du public ont précipité l'investissement dans du matériel de diffusion.

Le nombre de spectateurs en direct augmente régulièrement et le nombres de vues de la vidéo à posteriori est régulièrement de plusieurs milliers. Cela confirme que la diffusion des séances du conseil municipal est attendue, à pérenniser et à améliorer. Le nombre de micro est insuffisant, c'est pourquoi, nous souhaitons acheter trois micros supplémentaires.

La qualité de la vidéo est moyenne car nous n'avons qu'une caméra qui est intéressante pour des plans larges mais ne permet pas de faire des plans plus serrés sur les intervenants. L'achat de caméras mobiles centrales permettront des gros plans. Grâce à ces investissements, nous n'aurons besoin que d'un seul agent tandis qu'il en faut deux actuellement.

Matériel de sonorisation

La municipalité souhaite investir dans un ensemble de sonorisation sur batteries qui sera utile pour les cérémonies patriotiques, les inaugurations, les discours. Ce système est pratique et autonome. Il ne sera pas nécessaire d'avoir un agent municipal pour son utilisation.

De plus, l'enceinte permettra de diffuser le son des micros à l'ensemble de la salle.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

Réparation du traceur

La mairie bénéficie d'un traceur permettant l'impression de plans grands formats principalement. Celui-ci est intéressant pour le service urbanisme ou pour l'ORT. Mais ce traceur demande une remise en état.

Fibre optique

La nouvelle municipalité souhaite connecter la mairie à la fibre très haut débit. Le débit internet du réseau cuivre n'est plus satisfaisant (la débit cuivre n'est plus qu'à 70 % de sa capacité) pour fournir un accès correct à chacun des postes. Aujourd'hui les agents ont besoin d'un débit de plus en plus important.

Cela réduit donc l'efficacité et surtout cela empêche la possibilité de proposer du télétravail aux agents comme préconisé par le gouvernement.

Nous avons donc besoin d'un abonnement fibre pour la mairie. Depuis cet accès nous pourrons relier la maison de la pêche (espace de travail partagé, service culturel et ORT), la médiathèque, la salle Saint-Vernier et les futurs locaux de la Police Municipale, le cinéma et la maison des services. Les ateliers auront un accès fibre séparé car le coût de liaison avec la mairie est trop onéreux.

Nouveau site internet

La municipalité lance la refonte du site internet. Celui-ci ne correspond plus aux attentes des utilisateurs, Il est trop compliqué de retrouver des informations. Le système de gestion des contenus (CMS TYPO3) n'est pas pratique et manque de souplesse. De ce fait, il est difficile de faire des modifications sans intervention du prestataire. Il ne répond plus aux nouvelles réglementations d'accessibilité à tous (Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité – RGAA Version 4). Il parait indispensable que la municipalité soit exemplaire sur ce sujet.

Voici les objectifs précis du futur site :

+ Renforcer le sentiment d'appartenance à cette commune nouvelle
  - Faire du site internet une source d'information de référence notamment pour les administrés

+ Accentuer l'attractivité de la ville
  - Proposer un design épuré rendant l'information transparente en accord avec la nouvelle charte graphique

+ Faciliter le quotidien des Ornanais
  - Réaliser un site internet « mobile first » pouvant être épinglé sur un téléphone comme une application.
  - Rendre possible certaines démarches en ligne
  - Avoir accès à l'information en moins de 3 clics en créant une arborescence claire

+ Uniformiser l'information sur le territoire
  - Harmoniser le contenu avec les acteurs du territoire notamment en termes d'agenda

+ Moderniser l'image de la Ville et montrer son dynamisme
  - Valoriser les réseaux sociaux (page Facebook et future page Instagram)

+ Rendre l'information accessible
  - Disposer d'un site internet accessible de tous (conformément aux réglementations en vigueur), simple d'utilisation et intuitif
  - Permettre une certaine autonomie et facilité dans l'utilisation du système de gestion des contenus

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

Appareil photo

Un appareil photo numérique réflex de qualité convenable est indispensable au service communication. Il permettra les reportages sur les évènements, l'alimentation permanente des réseaux sociaux en particulier Instagram.

Comités de quartier

La ville entend mettre en place en 2021 les comités de quartier et pérenniser des journées en lien avec les différents quartiers et acteurs locaux autour des thématiques du vivre-ensemble notre ville . Ces comités seront un relais entre les élus, les services de la mairie et la population de chaque quartier. Ils seront force de proposition et pourront ainsi transmettre des propositions concernant les projets d'aménagement du quartier, la vie de quartier ou l'amélioration du cadre de vie.

Un congrès des comités de quartier se réunira en fin d'année afin de permettre à chaque coordinateur de quartier de présenter un bilan de son activité et d'harmoniser les projets des différents quartiers.

Deux journées environnementales auront lieu au printemps et à l'automne, proposant à chaque habitant de participer à un grand nettoyage de la ville.

Citoyenneté à l'école

La commune s'investit dans les projets écocitoyens des deux écoles primaires : Courbet et Sainte-Marie, en intervenant dans les classes afin de présenter le rôle de la mairie et de réfléchir ensemble aux idées pour améliorer leur quotidien au sein de la ville.

Des projets issus de la réflexion des enfants pourraient ainsi être discutés au conseil municipal avec la participation des enfants.

Jumelages

Cette année, le jumelage Ornans Cantley fête ses 20 ans. A cette occasion, si les conditions sanitaires le permettent, une délégation du Canada viendra en Octobre à Ornans afin de fêter cet événement.

Malheureusement, vu le contexte sanitaire, aucune animation n'est prévue concernant les jumelages de Hüfingen en Allemagne ou de La Tour-de-Peilz en Suisse.

Projet jeunes et intergénérationnel

La commune accompagne et s'investit dans le projet d'une journée de compétition de skate-park née de la volonté des jeunes Ornanais de promouvoir la pratique de cette activité.

C'est un partenariat entre la mairie, la CAF (participation à hauteur de 1000 €) et le club ado de Familles Rurales Pays d'Ornans. Cette manifestation a pour but de transmettre aux enfants et aux adolescents, mais aussi à tout un chacun, la pratique, l'accompagnement et la mise en confiance de tous par le biais de cette activité.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

4. Plan pluriannuel d'investissement

Pour la première fois à Ornans, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est élaboré. Il s'agit d'un outil majeur de pilotage pour la ville et ses habitants.
Le PPI doit être mis en place pour chaque mandat et actualisé chaque année permettant ainsi de disposer d'un outil d'information et d'analyse financière.

Il consiste à tester la faisabilité des projets et à définir les priorités grâce à un plan d'investissements sur 5 ans minimum, couplé à un programme de financement. Cet outil permet d'obtenir une vision prospective et synthétique pour les finances communales. Le PPI doit être mis à jour tous les ans et prendre en compte les modifications et réalisations au cours de l'exercice afin de tenir compte des réalisations à caractère imprévu.

La gestion pluriannuelle permet donc d'échelonner les dépenses et de réactualiser les prévisions sur plusieurs exercices en fonction des besoins de la commune. Le PPI permet de se détacher du principe d'annualité et de planifier des projets de long terme. Cet outil prospectif nous oblige à faire le point sur les investissements nécessaires au maintien qualitatif des services et infrastructures à rénover ou à construire.

Le PPI dresse la liste des projets programmés par la majorité municipale conformément à notre projet électoral. Il sera présenté lors du vote du budget. Évolutif par nature, il sera actualisé et ajusté selon les évolutions de l'environnement financier, économique, technique et juridique ainsi que des remarques des habitants.

Il s'agit donc d'un véritable outil de gestion financière, il est programmatique et budgété sur la durée du mandat. Il présente ainsi les projets que la municipalité a décidé d'engager pour sa ville.

Il fera l'objet d'une feuille de route à destination de tous les habitants, décliné sous forme de document d'information des actions engagées et à venir et de leurs phasages dans le temps.

VII. Conclusion

La crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales auront sensiblement pesé sur la santé financière de la commune en 2020, tant par l'amoindrissement des recettes fiscales et domaniales que par l'alourdissement de certaines dépenses d'intervention liées à la gestion de la crise et aux contraintes sanitaires.

Les orientations budgétaires pour 2021 tiennent compte bien-sûr de cette situation inédite et de ses conséquences pour la gestion des services publics. Elles ne se limitent pas pour autant à la gestion de cette crise. Elles engagent au contraire la collectivité dans le projet politique qui est aujourd'hui porté et qui fait du renouveau de notre ville dans toutes les politiques publiques, la priorité de l'intervention publique.

C'est grâce à tous ces partenariats que la commune pourra investir fortement sur le centre-ville tout en préservant sa santé financière, et ainsi maîtriser sa fiscalité et sa dette pour les années à venir, malgré le contexte de crise actuel.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2021.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210303-2021_130-BF

ROB 2021

Réalisé par les élus, en collaboration avec
les services municipaux de la Ville d'Ornans

ORNANS
VALLÉES DE VIES